

2014 | 2015

**Répertoire québécois  
et système de mesure  
des procédures  
de biologie médicale**

## **Rédaction**

M<sup>me</sup> Johanne Nicole  
Programme de biologie médicale  
Direction de la biovigilance et de la biologie médicale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

M<sup>me</sup> Jasmine Perron  
Programme de biologie médicale  
Direction de la biovigilance et de la biologie médicale  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édition :  
La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014  
Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN : 978-2-550-69887-6 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

## REMERCIEMENTS

Le ministère de la Santé et des Services sociaux remercie sincèrement les membres des comités aviseurs qui ont consacré leur temps et leur expertise à la poursuite des travaux de mise à jour du *Répertoire québécois et système de mesure des procédures de biologie médicale*, de même que toutes les personnes qui les ont appuyés au sein de leurs établissements.

Un remerciement spécial est également adressé à M<sup>mes</sup> Louisette Rochette-Labarre et Christine Bouchard pour leur précieuse contribution aux étapes de conception du présent document.

### COMITÉS AISEURS AYANT TRAVAILLÉ SUR LE RÉPERTOIRE 2014-2015 LISTE DES MEMBRES

| BIOCHIMIE                                                    |                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M <sup>me</sup> Johanne Lussier, T.M.                        | CSSS Richelieu-Yamaska                                                                                   |
| M <sup>me</sup> Régina Zver, T.M., R.T.                      | Centre hospitalier de St. Mary                                                                           |
| M. Jean-Marc Gagné, M. Sc. (chimie)                          | CHU de Québec                                                                                            |
| M. Pierre Lachance, M.D., FRCP C                             | CSSS Alphonse-Desjardins                                                                                 |
| M. Guy Fink, Ph.D., DEPD, FCACB, CSPQ                        | Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke                                                           |
| GÉNÉTIQUE                                                    |                                                                                                          |
| M. François Rousseau, M.D., M. Sc. FRCP C                    | CHU de Québec                                                                                            |
| M. Sébastien Lévesque, M.D.                                  | Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke                                                           |
| M <sup>me</sup> Emmanuelle Lemyre, M.D., CSPQ, FRCP C, FCCMG | Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine                                                          |
| M <sup>me</sup> Andréa Ruchon, M.D., Ph.D., FABMG, FCCMG     | CUSM (Hôpital de Montréal pour enfants)                                                                  |
| M <sup>me</sup> Catherine Hamelin, M. Sc.                    | Ministère de la Santé et des Services sociaux<br>Direction de la biovigilance et de la biologie médicale |
| M. Jean-Michel Lévesque, M. Sc., MBA                         | Ministère de la Santé et des Services sociaux<br>Direction de la biovigilance et de la biologie médicale |
| HÉMATOLOGIE                                                  |                                                                                                          |
| M <sup>me</sup> Martine Blanchet, T.M.                       | CHU de Québec                                                                                            |
| M. Georges-Étienne Rivard, M.D.                              | Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine                                                          |
| M. Mario Ménard, D.T.M.                                      | CSSS de la Haute-Yamaska                                                                                 |
| M. Eric Wagner, Ph.D., D (ABHI)                              | CHU de Québec                                                                                            |
| M. Gilbert Potvin, T.M.                                      | CSSS Champlain–Charles-Le Moyne                                                                          |

| MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE                                                              |                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Martin Gauthier, MBA                                                                | Ministère de la Santé et des Services sociaux<br>Direction de la biovigilance et de la biologie médicale        |
| M <sup>me</sup> Bianca Brunet, T.M.                                                    | Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine                                                                 |
| M <sup>me</sup> Monique Carrier, T.M.                                                  | CSSS Alphonse-Desjardins                                                                                        |
| M. Douglas Fish, M.D.                                                                  | Hôpital Maisonneuve-Rosemont                                                                                    |
| MICROBIOLOGIE                                                                          |                                                                                                                 |
| M <sup>me</sup> Suzanne Leclerc, T.M.                                                  | Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine                                                                 |
| M <sup>me</sup> Manon Plante, T.M.                                                     | CUSM (Hôpital de Montréal pour Enfants)                                                                         |
| M. Jeannot Dumaresq, M.D.                                                              | CSSS Alphonse-Desjardins                                                                                        |
| M. Alain Piché, M.D.                                                                   | Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke                                                                  |
| M <sup>me</sup> Suzanne Fortin, T.M.                                                   | Centre hospitalier de l'Université de Montréal                                                                  |
| PATHOLOGIE                                                                             |                                                                                                                 |
| M <sup>me</sup> Martine Chalifoux, T.M.                                                | CSSS Richelieu-Yamaska                                                                                          |
| M. Bruno Houde, T.M.                                                                   | Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke                                                                  |
| M. René Bergeron, T.M.                                                                 | CHU de Québec                                                                                                   |
| M. Yury Monczak, Ph.D.                                                                 | Hôpital général juif                                                                                            |
| MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS)<br>PROGRAMME DE BIOLOGIE MÉDICALE |                                                                                                                 |
| M <sup>me</sup> Johanne Nicole, T.M.                                                   | Ministère de la Santé et des Services sociaux<br>Direction de la biovigilance et de la biologie médicale        |
| M <sup>me</sup> Jasmine Perron, T.M., BA, CRHA                                         | Ministère de la Santé et des Services sociaux<br>Direction de la biovigilance et de la biologie médicale        |
| M. Laurent Delorme, M.D., FRCP C                                                       | CSSS Champlain–Charles-Le Moyne<br>Médecin-conseil à la Direction de la biovigilance et de la biologie médicale |
| INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ)                                  |                                                                                                                 |
| M <sup>me</sup> Micheline Fauvel                                                       | Laboratoire de santé publique du Québec                                                                         |
| M <sup>me</sup> Jacynthe Larochelle                                                    | Centre de toxicologie du Québec                                                                                 |
| HÉMA-QUÉBEC                                                                            |                                                                                                                 |
| M <sup>me</sup> Suzanne Rémy                                                           | Héma-Québec                                                                                                     |

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                                                                                                                                                                                                                                | 1  |
| 1 DÉFINITION DU LABORATOIRE PUBLIC DE BIOLOGIE MÉDICALE .....                                                                                                                                                                                                                     | 3  |
| 2 CHAMPS D'APPLICATION DE LA MÉDECINE DE LABORATOIRE MÉDICAL.....                                                                                                                                                                                                                 | 3  |
| 3 SYSTÈME DE MESURE .....                                                                                                                                                                                                                                                         | 4  |
| 3.1 Procédure .....                                                                                                                                                                                                                                                               | 5  |
| 3.2 Valeur pondérée.....                                                                                                                                                                                                                                                          | 5  |
| 3.2.1 Méthode de calcul des valeurs pondérées .....                                                                                                                                                                                                                               | 5  |
| 3.3 Enregistrement des procédures .....                                                                                                                                                                                                                                           | 7  |
| 3.4 Centre et sous-centres d'activité .....                                                                                                                                                                                                                                       | 7  |
| 3.5 Classement des codes de procédures .....                                                                                                                                                                                                                                      | 9  |
| 3.6 Responsabilité.....                                                                                                                                                                                                                                                           | 9  |
| 3.7 Saisie, validation et transmission des données d'activités.....                                                                                                                                                                                                               | 9  |
| 3.8 Rapport financier annuel (AS-471) .....                                                                                                                                                                                                                                       | 10 |
| 4 FORMAT DES DONNÉES DANS LE SYSTÈME .....                                                                                                                                                                                                                                        | 11 |
| 4.1 Catégories de clientèle.....                                                                                                                                                                                                                                                  | 11 |
| 4.2 Autres .....                                                                                                                                                                                                                                                                  | 11 |
| 4.3 Recherche.....                                                                                                                                                                                                                                                                | 12 |
| 4.4 Types d'activités.....                                                                                                                                                                                                                                                        | 12 |
| 4.4.1 Définitions .....                                                                                                                                                                                                                                                           | 12 |
| 5 PROCÉDURES NON RÉPERTORIÉES (PNR).....                                                                                                                                                                                                                                          | 14 |
| 5.1 Code temporaire de PNR .....                                                                                                                                                                                                                                                  | 14 |
| 5.2 Exemple de compilation PNR.....                                                                                                                                                                                                                                               | 15 |
| 6 VENTE DE SERVICES .....                                                                                                                                                                                                                                                         | 16 |
| 6.1 Facturation pour services rendus à un autre établissement du réseau<br>de la santé et des services sociaux.....                                                                                                                                                               | 17 |
| 6.2 Utilisation des ressources matérielles et humaines d'un établissement<br>qui exploite un centre hospitalier (CH), un centre local de services<br>communautaires (CLSC) ou un centre d'hébergement et de soins<br>de longue durée (CHSLD) par un dispensateur de services..... | 17 |
| 6.3 Tarifs interprovinciaux pour les services externes, les procédures coûteuses<br>ainsi que les prix de journée pour les établissements et les nouveau-nés .....                                                                                                                | 17 |
| 6.4 Tarifs des services rendus en externe.....                                                                                                                                                                                                                                    | 17 |
| 6.5 Mécanisme d'autorisation et de remboursement des analyses de biologie<br>médicale non disponibles au Québec.....                                                                                                                                                              | 17 |
| 7 ANALYSES EFFECTUÉES SUR DES SPÉCIMENS BIOLOGIQUES<br>PRÉLEVÉS PAR UN DISPENSATEUR PRIVÉ DE SERVICES .....                                                                                                                                                                       | 17 |
| 8 HIÉRARCHISATION DES ANALYSES .....                                                                                                                                                                                                                                              | 17 |

|        |                                                                                                 |    |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 9      | DÉSIGNATION DES ANALYSES SPÉCIALISÉES – PROGRAMMES NATIONAUX – DÉPISTAGES .....                 | 18 |
| 9.1    | Désignation des analyses de hiérarchie suprarégionale.....                                      | 18 |
| 9.2    | Répertoire des procédures suprarégionales de biologie médicale .....                            | 20 |
| 9.3    | Établissements désignés pour les analyses du dépistage de la trisomie 21 .....                  | 20 |
| 9.4    | Établissements désignés pour les analyses de dosage des médicaments antirétroviraux (ARV) ..... | 20 |
| 9.5    | Établissements désignés pour les analyses des dépistages VIH-VHC .....                          | 21 |
| 9.6    | Établissements désignés pour les analyses des marqueurs oncologiques du cancer du sein.....     | 22 |
| 10     | DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE COMPTE .....                                                        | 23 |
| 11     | REMARQUES SPÉCIFIQUES .....                                                                     | 24 |
| 11.1   | Banque de sang (6601).....                                                                      | 24 |
| 11.1.1 | Définitions .....                                                                               | 25 |
| 11.1.2 | Comptabilisation particulière de procédures .....                                               | 25 |
| 11.1.3 | Héma-Québec.....                                                                                | 27 |
| 11.2   | Pathologie (6604) et cytologie (6605).....                                                      | 28 |
| 11.2.1 | Indications spécifiques associées à certains codes de procédures .....                          | 29 |
| 11.2.2 | Indications techniques.....                                                                     | 30 |
| 11.3   | Centre de prélèvements (6606).....                                                              | 31 |
| 11.3.1 | Indications particulières dans l'application et la compilation des codes .....                  | 31 |
| 11.4   | Laboratoires regroupés (6607).....                                                              | 32 |
| 11.4.1 | Analyse de biologie délocalisée.....                                                            | 32 |
| 11.4.2 | Biochimie .....                                                                                 | 33 |
| 11.4.3 | Hématologie .....                                                                               | 34 |
| 11.4.4 | Microbiologie .....                                                                             | 35 |
| 11.5   | Procédures d'envoi .....                                                                        | 36 |
| 11.5.1 | Définitions .....                                                                               | 36 |
| 11.5.2 | Liste des codes .....                                                                           | 37 |
| 11.5.3 | Indications spécifiques associées à certains codes de procédures .....                          | 37 |
| 12     | INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC.....                                              | 39 |
| 12.1   | Laboratoire de santé publique du Québec.....                                                    | 39 |
| 12.1.1 | Historique .....                                                                                | 39 |
| 12.1.2 | Ressources .....                                                                                | 39 |
| 12.1.3 | Système qualité.....                                                                            | 39 |
| 12.1.4 | Principales activités.....                                                                      | 39 |
| 12.2   | Centre de toxicologie du Québec .....                                                           | 40 |
| 12.2.1 | Mandat .....                                                                                    | 40 |
| 12.2.2 | Ressources .....                                                                                | 40 |
| 12.2.3 | Système qualité.....                                                                            | 40 |
| 12.2.4 | Types de services offerts .....                                                                 | 40 |
| 12.2.5 | Identification et quantification .....                                                          | 40 |

|      |                                                       |    |
|------|-------------------------------------------------------|----|
| 13   | LABORATOIRES DE RÉFÉRENCE.....                        | 41 |
| 13.1 | Références en médecine transfusionnelle.....          | 41 |
| 13.2 | Référence en toxicologie.....                         | 42 |
| 13.3 | Référence en microbiologie.....                       | 42 |
| 14   | MÉCANISME D'INTRODUCTION DES NOUVELLES ANALYSES ..... | 43 |
| 15   | LISTE DES ANNEXES .....                               | 47 |
| 16   | CHANGEMENTS EN 2014-2015.....                         | 47 |
| 16.1 | Légende des modifications à l'Annexe B.....           | 47 |





## LISTE DES ABRÉVIATIONS

|        |                                                                    |
|--------|--------------------------------------------------------------------|
| ADBD   | Analyse de biologie délocalisée                                    |
| ARV    | Antirétroviraux                                                    |
| BPC    | Biphényles polychlorés                                             |
| CHUM   | Centre hospitalier universitaire de Montréal                       |
| CSSS   | Centre de santé et de services sociaux                             |
| CTQ    | Centre de toxicologie du Québec                                    |
| CUSM   | Centre universitaire de santé McGill                               |
| DBBM   | Direction de la biovigilance et de la biologie médicale            |
| DGSSMU | Direction générale des services de santé et médecine universitaire |
| INESSS | Institut national d'excellence en santé et en services sociaux     |
| INSPQ  | Institut national de santé publique du Québec                      |
| ISO    | International Standards Organization                               |
| LCR    | Ligase chain reaction                                              |
| LSPQ   | Laboratoire de santé publique du Québec                            |
| MSSS   | Ministère de la Santé et des Services sociaux                      |
| PCR    | Polymerase chain reaction                                          |
| PNR    | Procédure non répertoriée                                          |
| RAMQ   | Régie de l'assurance maladie du Québec                             |
| RUIS   | Réseau universitaire intégré de santé                              |
| SARM   | Staphylococcus Aureus Résistant à la Méthicilline                  |
| SIL    | Système d'information de laboratoire                               |
| SSP    | Service santé du personnel                                         |
| VP     | Valeur pondérée                                                    |



## INTRODUCTION

Le présent document constitue la mise à jour **2014-2015** du *Répertoire québécois et système de mesure des procédures de biologie médicale*. Il contient divers renseignements relatifs à l'interprétation et à la gestion des procédures. Cette nouvelle version entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les gestionnaires reconnaissent l'importance de la « mesure » dans la gestion, celle-ci est fondamentale à l'atteinte des objectifs fixés. En ce sens, des actions sont posées annuellement afin d'assurer l'intégrité et l'évolution du système de mesure de la production dans le domaine de la biologie médicale. De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) publie annuellement un outil d'information construit à partir de deux sources de données, soit la base provinciale de données de production et les rapports financiers (AS-471) des établissements. Le *Tableau de bord de gestion de la biologie médicale* contient plusieurs indicateurs utilisés à des fins de gestion : le coût unitaire, l'utilisation des services, la consommation de ressources, etc.

Au cours de l'année 2013-2014, l'équipe de biologie médicale, avec la collaboration active des membres de six comités aviseurs, a poursuivi les travaux de révision des procédures. L'Annexe B compte maintenant **1 694** codes qui incluent les procédures de biologie médicale des six disciplines, les prélèvements, les envois, Héma-Québec et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) : Centre de toxicologie du Québec (CTQ) et Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ). **Les changements apportés à l'Annexe B sont disponibles à l'adresse :**  
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-922-03W.pdf>

Par ailleurs, plusieurs renseignements aidant à la compréhension et à la gestion des codes contenus à l'Annexe B ont été ajoutés à ce présent document :

- Définition – dépistage néonatal : p. 4
- Définition – type d'activité (réalisé) : p. 12
- Tableau des priorisations des corridors de services : p. 20
- Établissements désignés pour les analyses des marqueurs oncologiques du cancer du sein : p. 23
- Comptabilisation particulière de procédures en banque de sang : p. 26
- Indications spécifiques associées à certains codes de procédures de pathologie : p. 30
- Traitement des codes d'extraction 20833, 50277 et 60007 : p. 31 et 35
- Utilisation d'un code de prélèvement dans le cas de prélèvements différents pour un même usager : p. 33
- Analyse de biologie délocalisée (ADBD) : p. 33 et 34
- Indications particulières dans l'application et la compilation des codes en hématologie : p. 35
- Liste et indications spécifiques associées aux procédures d'envoi : p. 38



## 1 DÉFINITION DU LABORATOIRE PUBLIC DE BIOLOGIE MÉDICALE

Le laboratoire public de biologie médicale a comme mandat de réaliser des analyses biologiques, biochimiques, microbiologiques, immunologiques, immuno-hématologiques, hématologiques, biophysiques, cytologiques, toxicologiques, anatomopathologiques, génétiques ou autres analyses de substances **d'origine humaine** afin d'apporter des renseignements utiles à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement des maladies et à l'évaluation de l'état de santé d'êtres humains.

Ce laboratoire peut aussi effectuer la manipulation et la réalisation d'analyses de biologie médicale sur des cellules humaines dans un but thérapeutique. Il peut également effectuer la gestion de produits biologiques à usage humain, en assurer la traçabilité et fournir les services-conseils appropriés à leur administration chez l'être humain.

Enfin, ce laboratoire peut effectuer des prélèvements biologiques.



Les analyses environnementales (ex. : eau), exécutées pour le ministère de l'Environnement ou tout ministère autre que le MSSS, pour des organismes privés ou pour des particuliers, **ne constituent pas des activités de biologie médicale**. Aucune utilisation du code de procédures répertoriées ou non répertoriées (PNR : code 90000) n'est autorisée pour comptabiliser de telles activités.

## 2 CHAMPS D'APPLICATION DE LA MÉDECINE DE LABORATOIRE MÉDICAL

La médecine de laboratoire médical comprend cinq champs d'application. Ils sont décrits ci-dessous.

### ▪ BIOCHIMIE

La biochimie médicale est la spécialité qui s'intéresse à l'analyse des constituants des liquides biologiques dans le contexte de la prévention, du diagnostic et du suivi des maladies.

### ▪ HÉMATOLOGIE et BANQUE DE SANG

L'hématologie est la science qui s'intéresse aux différents éléments qui constituent le sang (morphologie, physiologie et pathologie) ainsi qu'aux organes responsables de leur production. L'oncologie, quant à elle, s'intéresse aux différentes formes de cancer et à leur traitement. Compte tenu des nombreux recoupements entre ces deux spécialités, la plupart des médecins pratiquant ces spécialités au Québec sont à la fois hématologues et oncologues.

### ▪ MICROBIOLOGIE

La microbiologie s'intéresse à la nature et aux effets des maladies causées par les micro-organismes. Elle comprend plusieurs subdivisions : la bactériologie, la mycologie, la parasitologie, la virologie, la mycobactériologie et la sérologie.

▪ **ANATOMOPATHOLOGIE et CYTOLOGIE**

L'anatomopathologie se rapporte à la description macroscopique et microscopique des lésions d'organes ou de tissus associées à tout processus pathologique (maladie, traumatisme, etc.). L'anatomopathologie étudie les aspects morphologiques des cellules. Les techniques de biologie moléculaire et l'utilisation de marqueurs chimiques par immunologie ou enzymologie enrichissent les aspects morphologiques en indiquant la composition des cellules et leur teneur en substances caractéristiques.

▪ **GÉNÉTIQUE**

La génétique médicale a trait à l'évaluation, l'investigation, le conseil génétique et le traitement de personnes à risque ou atteintes de maladie génétique. Il s'agit d'une spécialité médicale mixte où il y a consultation clinique et réalisation d'analyses biomédicales en cytogénétique, en génétique moléculaire et en génétique biochimique :

- génétique *cytogénétique* : analyses basées sur l'étude microscopique des chromosomes durant la mitose et de la chromatine durant le cycle cellulaire ;
- génétique *biochimique* : dosage de substances chimiques dont la concentration peut être modulée par la présence d'une altération dans un ou plusieurs gènes ;
- génétique *moléculaire* : analyses visant l'identification de la structure moléculaire de l'ADN nucléaire ou mitochondrial ou encore de l'ARN associée à une maladie ou à une condition d'origine génétique ou génique.

▪ **DÉPISTAGE NÉONATAL**

Recherche chez les nouveau-nés, de la population générale ou d'une population ciblée, d'une maladie sérieuse non visible à la naissance, mais pour laquelle il existe une intervention thérapeutique efficace.

▪ **PRÉLÈVEMENT**

Acte permettant d'obtenir des échantillons de substance d'origine humaine destinés à être analysés dans le but d'apporter des renseignements utiles à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement des maladies et à l'évaluation de l'état de santé d'êtres humains.

### **3 SYSTÈME DE MESURE**

La mesure est centrale à tout effort de rigueur dans la gestion clinique et administrative des services de biologie médicale. Toutefois, la mesure n'est pas l'évaluation et il importe d'interpréter l'information obtenue dans un contexte d'appréciation et de mise en perspective.

Le système québécois de mesure de la production utilise deux unités de mesure :

- la procédure,
- la valeur pondérée.

### 3.1 PROCÉDURE

La procédure se définit comme une analyse, une manipulation, une préparation, un traitement de substances d'origine humaine conduisant à une thérapie ou à la production de résultats.

La procédure est rattachée à des activités de diagnostic, de dépistage, de monitoring et de pronostic exclusivement.

Les analyses de recherche, qu'elles soient de nature clinique ou fondamentale, sont exclues du système de mesure.



Seule la comptabilisation des analyses « prescrites » et « reflex » (déclenchées par algorithme) est autorisée dans la mesure de la production.

La réalisation des procédures doit être **complète** et associée à un « résultat-usager ».



- Les spécimens ou procédures rejetés ne sont pas comptabilisés.
- L'inscription d'un commentaire de type explicatif sur le rapport (ex. : quantité insuffisante ou spécimen inapproprié) ne constitue ni un résultat ni une thérapie.
- Les procédures réalisées aux fins du contrôle de qualité, de calibration ou de mise au point et d'évaluation de nouvelles méthodes, les reprises et les dilutions ne sont pas comptabilisées en tant que procédure individuelle.

### 3.2 VALEUR PONDÉRÉE

La valeur pondérée (VP) se définit comme la valeur **RELATIVE** associée à chacune des procédures. La valeur pondérée est une valeur qui reflète le niveau relatif de ressources nécessaires pour sa réalisation. Le calcul de la valeur pondérée tient compte des manipulations, des contrôles, des calibrations et des répétitions devant être effectués pour la réalisation de la procédure.

#### 3.2.1 Méthode de calcul des valeurs pondérées

La valeur pondérée est une valeur relative et moyenne basée sur une convention de calcul. Le calcul de la valeur pondérée est toujours effectué pour la production d'un résultat-usager.

Les éléments de calcul sont les suivants : le temps d'exécution, le temps de soutien à l'exécution, le temps rémunéré non travaillé, le coût des réactifs et les taxes. Le formulaire de calcul étant évolutif, les personnes désireuses de l'obtenir doivent s'adresser au MSSS afin d'en obtenir un exemplaire à jour (voir l'Annexe A).

Le temps de soutien à l'exécution d'une analyse comprend les éléments suivants :

- *Préparation des spécimens et divers* : temps de préparation des spécimens aux fins d'analyse (enregistrement, centrifugation, décantation, etc.), temps de préparation et de distribution du matériel de prélèvement, préparation des réactifs, transport des échantillons, temps consacré aux appels téléphoniques liés au travail (unités de soins, médecins, consultations interlaboratoires, etc.), administration du système d'information des matières dangereuses, transport de matériel dangereux, gestion des déchets biologiques, gestion du programme de prévention.
- *Mise au point et développement de techniques* : temps de mise au point et de développement des techniques, temps non lié précisément au traitement des spécimens cliniques ou temps consacré à des activités ne générant pas de valeurs pondérées.
- *Gestion de la qualité* : temps associé aux aspects administratifs de l'assurance qualité, temps d'exécution des contrôles de qualité et des échantillons étalons, analyse des données d'assurance qualité, temps lié à la conservation des échantillons (réfrigération, congélation), archivage des rapports, temps de mise en route des équipements, temps lié au rejet des spécimens ou d'une analyse (ex. : spécimen non identifié, délai de transport inapproprié, spécimen non conforme), etc.
- *Formation, perfectionnement et entraînement* : lectures, conférences et séminaires, publications, supervision des internes et des résidents, temps d'orientation des techniciens et formation des stagiaires en technologie de laboratoire, entraînement à la tâche, etc.
- *Organisation du travail* : entrevue d'engagement, assistance, temps lié à la distribution d'information ou d'explications sur l'organisation du travail, comité de gestion, évaluation de la compétence et de la performance du personnel, préparation des feuilles de présence, rencontres disciplinaires, libération syndicale, etc.
- *Gestion des statistiques et de la qualité* : calcul des unités et volume d'activités, temps d'inscription ou d'enregistrement d'un spécimen dans un logiciel ou un registre manuel, commande des réactifs et des fournitures, préparation des états financiers et du budget.
- *Besoins sociaux et personnels* : discussions d'ordre social, appels téléphoniques personnels, bavardage, participation aux comités sociaux, moments d'attente, pauses café, hygiène personnelle.

Les coûts suivants sont exclus du calcul de la valeur pondérée (liste non exhaustive) :

- salaires du personnel de bureau ;
- salaires du personnel d'encadrement ;
- salaires des chargés techniques et cliniques de sécurité transfusionnelle ;
- salaires du personnel clinique (biochimiste clinique) ;
- salaires du personnel médical (médecins spécialistes, médecins assistants) ;
- coûts associés aux contrats de service des équipements ;
- coûts associés aux systèmes d'information ;
- coûts des infrastructures et des immobilisations.



### 3.3 ENREGISTREMENT DES PROCÉDURES

Les procédures sont enregistrées dans le système de mesure de la production seulement si le lien entre les coûts de production et de main-d'œuvre est respecté et que ces derniers sont attribués au centre d'activité 6600. Soulignons que les procédures achetées sont enregistrées en tant qu'achat de services dans le système.

Voici quelques exemples :

- cas n° 1 : Mélanie est infirmière et son salaire est déclaré au centre d'activité de l'unité de soins intensifs. Elle effectue des prélèvements à cette unité de soins et les achemine au service de biologie médicale : les coûts de ces prélèvements ne sont pas liés aux déclarations du centre d'activité 6600 « Laboratoires » et les procédures ne peuvent être comptabilisées dans le système de mesure ;
- cas n° 2 : Mélanie est infirmière et son salaire est déclaré au centre de prélèvements du service de biologie médicale (sous-centre d'activité 6606). Son travail consiste à effectuer des prélèvements au centre de prélèvements : les unités produites par Mélanie sont incluses dans le système de mesure ;
- cas n° 3 : Claude est technicien de laboratoire médical. Il travaille le soir dans deux centres d'activité différents : la biologie médicale et l'imagerie médicale. Seules les procédures en biologie médicale liées à la déclaration du salaire (6600) seront relevées dans le système de mesure.

### 3.4 CENTRE ET SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉ

Depuis l'exercice 1998-1999, l'hématologie, la biochimie et la microbiologie sont regroupées dans un seul sous-centre d'activité portant le nom de « Laboratoires regroupés » (s-c/a 6607). Compte tenu du système québécois d'hémovigilance, les activités de la banque de sang font l'objet d'un sous-centre d'activité spécifique.

Les établissements doivent compiler les données de production dans les sous-centres d'activité (s-c/a) suivants :

- Banque de sang 6601



NOTE

Les activités liées à la sécurité transfusionnelle doivent être inscrites au centre d'activité **6620** « Sécurité transfusionnelle et produits sanguins ». Voir le Manuel de gestion financière.

- Anatomopathologie 6604
- Cytologie 6605
- Centre de prélèvements 6606
- Laboratoires regroupés 6607
- Dépistage néonatal 6608
- Génétique médicale 6609



NOTE

Veuillez consulter le Manuel de gestion financière pour obtenir la description des sous-centres d'activité.

| 3.4.1- Centre d'activités 6600 - LABORATOIRES | Sous-centres d'activités | Sections                                                             | →      | Sous-sections                                                                                                                                         | → | Postes de travail                                                        |
|-----------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
|                                               | 6601                     | Banque de sang                                                       | ↗<br>↘ | B.S. Gestion<br>B.S. Général<br>Héma-Québec                                                                                                           |   | Gr Rh<br>Identification anticorps<br>Épreuves de compatibilité<br>Divers |
|                                               | 6604                     | Anatomopathologie                                                    | →      | Pathologie clinique<br>Pathologie Fertilité<br>Pathologie Moléculaire<br>Télé-pathologie                                                              |   | xxxxxxx<br>xxxxxxx<br>xxxxxxx                                            |
|                                               | 6605                     | Cytologie                                                            | →      | Cytologie                                                                                                                                             |   | xxxxxxx                                                                  |
|                                               | 6606                     | Prélèvements/ <b>Envois</b>                                          | →      | Prélèvements<br><b>Envois</b>                                                                                                                         |   | xxxxxxx                                                                  |
|                                               | 6607                     | Laboratoires regroupés<br>Biochimie - Microbiologie -<br>Hématologie | ↗      | Biochimie :<br>ADBD, Clinique, Immunologie, Hormone,<br>Médicament, Moléculaire, Toxico., CTQ                                                         |   | xxxxxxx<br>xxxxxxx                                                       |
|                                               |                          |                                                                      | →      | Microbiologie :<br>Micro-Bact, Micro-Imm-séro,<br>Micro-Mycobact, Micro-Mycolo,<br>Micro-Moléculaire, Micro-Paras,<br>Micro-Viro, Micro-Enviro., LSPQ |   | xxxxxxx<br>xxxxxxx<br>xxxxxxx                                            |
|                                               |                          |                                                                      | ↘      | Hématologie :<br><b>Moléculaire</b> , Cyto-Chimie, Cytologie, Greffe,<br>Hémostase, Immunocytométrie,<br>Immunologie, Érythrocytaire                  |   | xxxxxxx<br>xxxxxxx<br>xxxxxxx<br>xxxxxxx                                 |
|                                               | 6608                     | Dépistage Néonatal                                                   | →      | Dépistage Néonatal                                                                                                                                    |   | xxxxxxx                                                                  |
|                                               | 6609                     | Génétique Médicale                                                   | →      | Génétique-Bio,<br>Génétique Moléculaire,<br>Génétique-Cyto.                                                                                           |   | xxxxxxx<br>xxxxxxx<br>xxxxxxx                                            |

### 3.5 CLASSEMENT DES CODES DE PROCÉDURES

À l'Annexe B « ordre numérique » et à l'Annexe D « ordre alphabétique » du répertoire provincial, les procédures sont classées par sous-section dans chaque discipline en vue d'en faciliter la recherche. Soulignons que les sous-sections ne sont pas des sous-centres d'activité tels qu'ils sont définis dans le Manuel de gestion financière : elles sont utilisées simplement à titre indicatif.



Si une procédure est réalisée dans un sous-centre d'activité qui ne correspond pas à la sous-section du répertoire, il faut enregistrer cette procédure dans le sous-centre d'activité où celle-ci est effectivement produite en y imputant les coûts associés.



Les codes de procédures des sections **H-Q, 19000, INSPQ, 80000** sont réservés exclusivement à la demande des analyses de nos partenaires et ne doivent en aucun temps être utilisés pour cumuler des analyses en production.

### 3.6 RESPONSABILITÉ

Tout système de mesure comporte des limites et plusieurs facteurs peuvent influencer à la hausse ou à la baisse sur les indicateurs. Ainsi, la validité des données est fonction de la rigueur avec laquelle les établissements procèdent à l'enregistrement des procédures et des données financières.

Les agences de la santé et des services sociaux doivent garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui les génèrent (se référer aux ententes de gestion entre le MSSS et les agences).

Les établissements ont l'obligation de rendre compte de l'usage des ressources en respectant le lien entre les coûts et le relevé d'une procédure. Le plan comptable et les données figurant au centre d'activité 6600 doivent refléter avec exactitude les activités produites.

### 3.7 SAISIE, VALIDATION ET TRANSMISSION DES DONNÉES D'ACTIVITÉS

Les données d'activités des laboratoires sont rapportées conformément aux dispositions du plan comptable pour l'activité de **BIOLOGIE MÉDICALE** (centre d'activité 6600).

Les **établissements** ont l'**obligation, à chaque période** de l'année financière, de **valider**, c'est-à-dire **confirmer la régularité et l'authenticité des données inscrites**, et de les transmettre à leur agence de la santé et des services sociaux respective. Le délai est de cinq jours avant la fin de la prochaine période. À l'exception de la dernière période (13) où le gestionnaire doit compléter le processus de vérification financière de l'année entière, le processus pour cette période doit être complété environ douze jours avant la fin de la deuxième période. La transmission des données (fichier DBF) se fait par courrier électronique ou selon l'entente convenue avec le répondant régional de biologie médicale.

Les **agences de la santé et des services sociaux** ont l'**obligation**, à chaque période de l'année financière, de **valider**, c'est-à-dire **confirmer la régularité et l'authenticité des données inscrites**, et de les **rendre disponibles** au MSSS via l'outil Cdlab. Le délai **maximum** est d'**une période** financière de plus que leurs établissements.

La date limite d'accessibilité des données d'activités dans l'appliquetif Cdlab de la **dernière période annuelle (13)** est fixée au **30 juin** suivant la fin d'une année financière (31 mars). À ce moment-là, les données de toutes les périodes devront avoir été importées et préalablement **validées**.

Notez que si des données erronées sont corrigées en cours d'année, un message doit être envoyé pour en avertir l'agence et le MSSS.

Les fournisseurs de systèmes d'information de laboratoire (SIL) ou de logiciels doivent obligatoirement se conformer aux exigences du MSSS relativement à la production des données de biologie médicale.



NOTE

La transmission des données se fait selon l'horaire proposé au calendrier de l'Annexe G.

La fermeture de l'année 2013-2014 sera le 30 juin 2014. À cette date, toutes les données contenues dans Cdlab seront extraites définitivement sans autre préavis afin d'être acheminées à toutes les instances utilisant celles-ci (ex. : les finances du MSSS).



Pour tout problème lié à un fournisseur autre que la SOGIQUE (Gestlab), veuillez communiquer avec l'agence de la santé et des services sociaux de votre région.

### 3.8 RAPPORT FINANCIER ANNUEL (AS-471)

Il faut tenir compte des deux indications suivantes concernant le rapport financier annuel :

- à la page 650, ligne 30 : Unité de mesure « B » – La procédure sert au calcul du coût unitaire net. Les coûts directs nets ne comprennent pas les ventes de services, les recouvrements, les transferts de frais généraux et les ajustements. Par conséquent, l'unité de mesure B n'est pas attribuable aux services vendus, recouverts ou transférés.
- à la page 650, lignes 25 à 27 : Unité de mesure « A » – La procédure pondérée est ventilée entre l'établissement, les ventes de services et les transferts de frais généraux. L'unité de mesure A sert au calcul du coût unitaire brut.

## 4 FORMAT DES DONNÉES DANS LE SYSTÈME

### 4.1 CATÉGORIES DE CLIENTÈLE

Les catégories permettent d'indiquer la provenance des procédures de laboratoire de biologie médicale selon les usagers concernés (clientèle). Elles sont indiquées dans le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (articles 20 et 21, Décret 1320-84 du 6 juin 1984) et sont énumérées ci-dessous :

- **Admis**

Représente la catégorie des cas admis dans un établissement lorsque l'état de l'usager nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'il occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.

- **Inscrit autre**

Représente la catégorie de cas inscrits à un service autre que l'urgence, c'est-à-dire une personne *inscrite* dans un établissement pour y recevoir des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qui n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement (ex. : en chirurgie d'un jour).

- **Inscrit urgent**

Représente exclusivement la catégorie de cas inscrits au service de l'urgence.

- **Enregistré**

Représente la catégorie de cas recevant, dans un centre hospitalier ou un centre local de soins de santé, des services de type externe aux fins de diagnostic médical à la suite d'une ordonnance émise par un professionnel autorisé.



NOTE

*La notion d'enregistrement concerne le cas d'un usager recevant des services diagnostiques seulement, la consultation médicale ayant eu lieu au préalable à l'extérieur de l'établissement visé. Il n'y a aucune ouverture de dossier médical sur le lieu de prestation du service diagnostique.*

### 4.2 AUTRES

Le terme « Autres » se dit des procédures réalisées pour le service santé du personnel dans un établissement (SSP) (ex. : recherche de *Staphylococcus Aureus* Résistant à la Méthicilline (SARM) chez une infirmière) et pour les contrôles de stérilité en établissement (A test) (ex. : contrôle de la stérilité du service de la stérilisation centrale).

### 4.3 RECHERCHE

Le terme « Recherche » se dit des analyses de **recherche** clinique ou fondamentale réalisées pour le compte d'un chercheur ou d'un centre de recherche. Ce sont des services **non assurés et facturables**.



Aucune de ces analyses de **recherche** ne doit être comptabilisée dans la production totale d'un laboratoire public.

### 4.4 TYPES D'ACTIVITÉS

Il s'agit du mode de classement des activités des laboratoires de biologie médicale permettant de différencier ce qui est réalisé sur place de ce qui est transféré dans un autre établissement du réseau ou hors réseau. Le type d'activité décrit l'état d'exécution d'une procédure de laboratoire.

#### 4.4.1 Définitions

**Réalisé :** Toute procédure qui est effectuée sur place pour la clientèle provenant de son établissement/installation et pour la clientèle d'un autre établissement/installation de la même ou d'une autre région et qui n'implique pas de facturation de l'établissement/installation qui effectue l'analyse. Ce budget est directement octroyé à l'établissement par le MSSS ou par l'agence de la santé et des services sociaux.

**Réalisé, service vendu (facturé) :** L'expression « service vendu » se dit des procédures réalisées sur place pour le compte d'un organisme privé ou d'un laboratoire de recherche. Les services non assurés peuvent être facturés. Les établissements sont tenus de respecter les directives et les normes et pratiques de gestion financière formulées par le MSSS.

**Non réalisé, référé au Québec (non facturé) :** Toute procédure non effectuée sur place qui est transférée au laboratoire serveur ou à un établissement désigné et qui n'implique pas une facturation de l'établissement qui effectue cette procédure. Par exemple : cas du transfert des analyses de hiérarchie suprarégionale à l'établissement désigné.



- Dans le cas d'échange de services, il importe de respecter les corridors intrarégionaux, interrégionaux et suprarégionaux établis par le MSSS et l'agence de la santé et des services sociaux de chaque région.
- Voir à l'adresse suivante : [\[http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-921-01.pdf\]](http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-921-01.pdf).
- Les échanges de services sont des procédures exécutées en **sous-traitance** par un laboratoire serveur.



Tout problème relatif aux échanges ou à la qualité du service reçu doit être soumis au responsable du dossier de biologie médicale de l'agence de la santé et des services sociaux de la région visée.

Les procédures non réalisées sur place doivent être **comptabilisées au moment de la réception du résultat** selon la valeur pondérée qui apparaît dans le manuel<sup>1</sup>.

**Non réalisé, achat au Québec (facturé) :** Toute procédure non effectuée sur place qui est envoyée dans un établissement privé au Québec et qui implique une facturation de l'établissement qui effectue cette procédure. *Par exemple : cas où l'analyse est effectuée par l'un de nos partenaires, Héma-Québec.*



NOTE

Héma-Québec, le CTQ et le LSPQ ne sont pas des établissements publics de santé visés par la circulaire traitant de l'abolition de la facturation interrégionale mise en route le 1<sup>er</sup> avril 2011. Par conséquent, certains de leurs services sont facturables.

**Non réalisé, achat hors Québec (facturé) :** Toute procédure non effectuée sur place qui est envoyée dans un laboratoire d'une autre province ou d'un autre pays et qui implique une facturation de l'établissement qui effectue cette procédure. *Par exemple : cas où l'analyse n'est pas disponible au Québec.*



#### Précisions

- La production regroupe les types d'activités réalisées par un laboratoire pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre (service échangé–service vendu).
- Les achats facturés ou non facturés regroupent les types d'activités non réalisées sur place et envoyées dans un laboratoire d'un autre établissement public ou privé au Québec, à l'extérieur du Québec ou du Canada.
- Une même procédure peut être classée dans plus d'un type d'activité.

| Services      | Facturés                                                                                                                                                                                                             | Non facturés                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vendus</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chercheur</li> <li>▪ CTQ</li> <li>▪ Centre de recherche</li> <li>▪ Héma-Québec</li> <li>▪ Laboratoire privé</li> <li>▪ Laboratoire de référence en parasitologie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laboratoire dans les établissements</li> <li>▪ LSPQ</li> <li>▪ Autre laboratoire provincial de santé publique</li> <li>▪ Autre laboratoire fédéral de santé publique (Winnipeg)</li> </ul> |

1. Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, a. 20 et 21 (Décret 1320-84 du 6 juin 1984).

| Services                                                                                                                            | Facturés                                                                                                                                                                                                                                                                                | Non facturés                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Achetés</b><br>* Hors Québec<br>* Non disponibles au Québec<br>* Remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chercheur</li> <li>▪ Centre de recherche</li> <li>▪ CTQ</li> <li>▪ Héma-Québec</li> <li>▪ Laboratoire privé</li> <li>▪ Laboratoire national de référence en parasitologie</li> <li>▪ Laboratoire hors Québec, non de santé publique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Laboratoire dans les établissements</li> <li>▪ LSPQ</li> <li>▪ Autre laboratoire provincial de santé publique</li> <li>▪ Autre laboratoire fédéral de santé publique (Winnipeg)</li> </ul> |

## 5 PROCÉDURES NON RÉPERTORIÉES (PNR)

La PNR représente une analyse dont il n'existe pas de code au répertoire. Elle doit être comptabilisée si elle a été réalisée au bénéfice d'un usager ou pour des motifs relatifs à la santé publique. À chaque période, il faut inscrire le nombre total de procédures non répertoriées au code 90000 et la valeur appropriée au code 95000.

Ces procédures non répertoriées peuvent être de type réalisé, acheté facturé, acheté non facturé ou vendu.



Aucune utilisation du code de procédures non répertoriées (PNR : code 90000) n'est autorisée dans les cas suivants :

- modification d'une valeur pondérée pour une analyse répertoriée ;
- analyse de recherche clinique ou fondamentale ;
- constitution de profil d'analyses ;
- décantation, congélation ou conservation de spécimens ;
- frais inadmissibles (frais de transport, frais de poste, etc.).

### 5.1 CODE TEMPORAIRE DE PNR

L'attribution de code temporaire (Gestlab) pour des procédures non répertoriées est réservée pour les **cas d'exception**.



Il faut obtenir l'autorisation **préalable** du MSSS.

La demande doit être soumise par le laboratoire de biologie médicale qui réalise la procédure (laboratoire serveur) et non par le laboratoire desservi (achat de services).



La demande servira à compiler **la réalisation** de procédures non existantes dans l'Annexe B. Elle devra être **documentée au préalable** et soumise **par courriel** au MSSS en fournissant le nom de l'analyse, le numéro de l'établissement et l'année de l'exercice. Il faut par la suite remplir les documents soumis par le MSSS et répondre à toute demande d'information supplémentaire (voir l'Annexe A).

Une autorisation temporaire sera, ou non, accordée au requérant.

La décision définitive d'incorporer cette procédure au répertoire sera prise soit par le comité aviseur du secteur d'activité de l'analyse, soit par l'INESSS.

## 5.2 EXEMPLE DE COMPILATION PNR

Au cours d'une période financière, on « analyse » quatre PNR en hématologie pour une clientèle enregistrée. Le coût de l'analyse est de 80 \$. Par exemple, dans la base de données LOCALE, il faut importer le code 90000 dans la sous-section appropriée et le type d'activité requis selon le modèle indiqué ci-dessous.

### Sous-section héмато-achat

| Code  | Nom                         | Enregistré |
|-------|-----------------------------|------------|
| 90000 | Procédures non répertoriées | 4          |
| 95000 | Procédures non répertoriées | 80         |

*Les résultats apparaissent comme suit :*

### Sous-section hémato-achat

| Code  | Nom                         | Enregistré | Valeur pondérée |
|-------|-----------------------------|------------|-----------------|
| 90000 | Procédures non répertoriées | 4          | 80              |

*L'établissement producteur enregistre les procédures réalisées de la façon suivante :*

### Sous-section hémato-hémostase

| Code  | Nom                         | « Réalisé » |
|-------|-----------------------------|-------------|
| 90000 | Procédures non répertoriées | 4           |
| 95000 | Procédures non répertoriées | 80          |

Les résultats apparaissent comme suit :

#### Sous-section hémato-hémostase

| Code  | Nom                         | « Réalisé » | Valeur pondérée |
|-------|-----------------------------|-------------|-----------------|
| 90000 | Procédures non répertoriées | 4           | 80              |

## 6 VENTE DE SERVICES

- **Service intrarégional** : Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, chaque agence de la santé et des services sociaux a aboli la facturation intrarégionale puisqu'elle dispose du budget de sa région.
- **Service interrégional** : Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, il n'y a aucune facturation pour les analyses transférées entre les laboratoires des établissements publics des différentes régions.
- **Prix de vente** : Les établissements du réseau doivent respecter les circulaires et les normes et pratiques de gestion financière produites par le MSSS (voir l'Annexe A pour connaître l'information relative au Service des normes et pratiques de gestion). Soulignons que les circulaires peuvent être révisées en cours d'année.
- **Format de la facture** :



Le contrat de service doit contenir des spécifications relatives au format du rapport et au format de la facture.

La facture doit comporter une description complète de chaque analyse, y compris le code de procédure, la valeur pondérée et le prix de vente. Voici un exemple :

| Référence                                  | N° de la procédure | Description        | VP | Prix de vente unitaire (\$) | Quantité (n) | Total (\$) |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|----|-----------------------------|--------------|------------|
| Nom d'un usager<br>Numéro d'enregistrement | 11205              | Anticorps Anti-HLA | 47 | 47,00                       | 2            | 94,00      |

- **Non-conformité** : Tout problème relatif aux échanges ou à la qualité du service doit être soumis au responsable du dossier de biologie médicale de l'agence de la santé et des services sociaux de la région visée. Par ailleurs, les questions relatives à l'aspect clinique (ex. : pertinence de la demande) devraient être soumises préalablement aux directeurs des services professionnels des établissements visés.

Vous trouverez les circulaires suivantes sur le site du MSSS, section **Documentation**, rubrique **Normes et pratiques de gestion** : répertoire des circulaires, index par codification, et suivre la liste par numéro selon le code du formulaire.

**6.1 FACTURATION POUR SERVICES RENDUS À UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Circulaire 03-01-42-03 ([2014-005](#))

**6.2 UTILISATION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET HUMAINES D'UN ÉTABLISSEMENT QUI EXPLOITE UN CENTRE HOSPITALIER (CH), UN CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC) OU UN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD) PAR UN DISPENSATEUR DE SERVICES**

Circulaire 03-01-42-41 ([2014-009](#))

**6.3 TARIFS INTERPROVINCIAUX POUR LES SERVICES EXTERNES, LES PROCÉDURES COÛTEUSES AINSI QUE LES PRIX DE JOURNÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET LES NOUVEAU-NÉS**

Circulaire 03-01-42-17 ([2014-014](#))

**6.4 TARIFS DES SERVICES RENDUS EN EXTERNE**

Circulaire 03-01-42-19 ([2013-028](#))

**6.5 MÉCANISME D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT DES ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE NON DISPONIBLES AU QUÉBEC**

Circulaire 01-02-40-15 ([2011-012](#))

**7 ANALYSES EFFECTUÉES SUR DES SPÉCIMENS BIOLOGIQUES PRÉLEVÉS PAR UN DISPENSATEUR PRIVÉ DE SERVICES**

Pour les renseignements relatifs à cette section, vous référer à la circulaire 03-01-42-41 ([2014-009](#)) récemment mise à jour. Cette dernière est disponible sur le site Internet du MSSS, section **Documentation**, rubrique **Normes et pratiques de gestion**.

**8 HIÉRARCHISATION DES ANALYSES**

Les principes de hiérarchisation des analyses, de même que les définitions des analyses du type local, régional et suprarégional, sont détaillés dans le document publié par le MSSS : Organisation territoriale des services de biologie médicale.

Ce document peut être consulté sur le site Internet du MSSS à l'adresse suivante :  
[\[http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-921-01.pdf\]](http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-921-01.pdf)

## 9 DÉSIGNATION DES ANALYSES SPÉCIALISÉES – PROGRAMMES NATIONAUX – DÉPISTAGES

Les analyses de type « suprarégional » et certaines analyses intégrées à des programmes de dépistage doivent être dirigées vers des laboratoires désignés.

### 9.1 DÉSIGNATION DES ANALYSES DE HIÉRARCHIE SUPRARÉGIONALE

Les analyses de hiérarchie suprarégionale représentent approximativement 1 % du volume total d'analyses réalisées au Québec. Le processus de hiérarchisation a mené à une première phase de désignation des laboratoires autorisés à produire 536 analyses de biologie médicale en 2011-2012 ; cette première phase a été complétée à l'été 2012. Une deuxième phase impliquant 175 analyses s'est finalisée à l'automne 2013. Au terme de cette phase, 103 analyses ont été jugées pertinentes pour être maintenues ou introduites au Répertoire. En parallèle, l'actualisation du Répertoire à l'automne 2013 a donné lieu à une réévaluation du nombre d'analyses de hiérarchie suprarégionale. À ce jour, 609 analyses font partie du processus de désignation. Vous les retrouverez à l'Annexe I. Les laboratoires désignés pour réaliser ces analyses font partie des sept établissements de profil suprarégional.



Le laboratoire de profil suprarégional se situe dans un établissement possédant une mission hospitalière universitaire ou ayant une mission suprarégionale spécifique.

Le profil suprarégional se caractérise par des services de biologie médicale composés d'un grand nombre d'analyses ultraspecialisées. Les laboratoires suprarégionaux intègrent les profils local, régional et suprarégional.

Réf. : Document *Organisation territoriale des services de biologie médicale*, publié par le MSSS.

#### Liste des établissements de profil suprarégional

CHU de Québec  
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine  
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke  
Centre universitaire de santé McGill  
Centre hospitalier de l'Université de Montréal  
Hôpital Maisonneuve-Rosemont  
Hôpital général juif

Ainsi, les laboratoires désignés ont la responsabilité de remplir leur mandat et de respecter l'entente et particulièrement le délai de temps-réponse analytique approprié et convenu avec le laboratoire desservi. Voir le document *Désignation des établissements pour la production des analyses suprarégionales : Rôles et responsabilités*.

À la suite du processus de désignation, des corridors de services pour l'ensemble de la province ont été établis, en partenariat avec les agences de la santé et des services sociaux concernées (Annexe I). Pour les établissements qui envoient des prélèvements aux laboratoires suprarégionaux désignés, un tableau de priorisation du corridor de services est mis à votre disposition.

**TABLEAU DE PRIORISATION DES CORRIDORS DE SERVICES  
ENTRE LES RÉSEAUX UNIVERSITAIRES INTÉGRÉS DE SANTÉ (RUIS)**

|                                                        | Corridors RUIS pour l'envoi des analyses suprarégionales      |                                                               |                                                               |                                                               |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Provenance ▼                                           | 1 <sup>er</sup> choix                                         | 2 <sup>e</sup> choix                                          | 3 <sup>e</sup> choix                                          | 4 <sup>e</sup> choix                                          |
| Un établissement du RUIS de l'Université McGill        | RUIS de l'Université McGill (HGJ, CUSM)                       | RUIS de l'Université de Montréal (HMR, CHUM, CHU Ste-Justine) | RUIS de l'Université de Sherbrooke (CHUS)                     | RUIS de l'Université Laval (CHU de Québec)                    |
| Un établissement du RUIS de l'Université de Montréal   | RUIS de l'Université de Montréal (HMR, CHUM, CHU Ste-Justine) | RUIS de l'Université McGill (HGJ, CUSM)                       | RUIS de l'Université Laval (CHU de Québec)                    | RUIS de l'Université de Sherbrooke (CHUS)                     |
| Un établissement du RUIS de l'Université Laval         | RUIS de l'Université Laval (CHU de Québec)                    | RUIS de l'Université de Sherbrooke (CHUS)                     | RUIS de l'Université de Montréal (HMR, CHUM, CHU Ste-Justine) | RUIS de l'Université McGill (HGJ, CUSM)                       |
| Un établissement du RUIS de l'Université de Sherbrooke | RUIS de l'Université de Sherbrooke (CHUS)                     | RUIS de l'Université Laval (CHU de Québec)                    | RUIS de l'Université McGill (HGJ, CUSM)                       | RUIS de l'Université de Montréal (HMR, CHUM, CHU Ste-Justine) |

**NOTE : Concernant les envois effectués au RUIS de l'Université de Montréal**

Si un test est effectué à deux endroits, soit à HMR ET au CHUM, les régions 01, 02, 03,04, 09,10, 12,14, 15, 16 envoient leurs analyses au CHUM et les régions 05,06, 07, 08,11, 13, 17 et 18 les envoient à HMR.

De plus, si le CHU Ste-Justine est désigné comme centre producteur, tous les prélèvements pédiatriques doivent être envoyés au CHU Ste-Justine.

DBBM/février 2014

## 9.2 RÉPERTOIRE DES PROCÉDURES SUPRARÉGIONALES DE BIOLOGIE MÉDICALE

Ce répertoire permet de rechercher le laboratoire où est réalisée l'analyse de biologie médicale choisie. Vous pouvez le consulter sur le site Internet du MSSS à l'adresse suivante : [\[http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/biomed/\]](http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/biomed/)

## 9.3 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DU DÉPISTAGE DE LA TRISOMIE 21

| Codes | Nom de la procédure                                    | Laboratoires désignés                                            |
|-------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 30485 | Trisomie 21 - Dépistage prénatal (gestion des données) | Centre hospitalier universitaire Sainte Justine<br>CHU de Québec |
| 30140 | Estriol libre                                          |                                                                  |
| 30183 | Protéine A associée à la grossesse (PAPP-A)            |                                                                  |
| 30282 | Inhibine-A                                             |                                                                  |

Le code **30485** est le code qui permet de connaître le nombre de femmes enceintes participant au programme.

Les autres codes utilisés sont :

- 30022 – Alpha fœtoprotéine (AFP)
- 30242 – HCG (*Hormone gonadotrope chorionique*)

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site du MSSS à l'adresse suivante : [\[http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/depistage-prenatal/index.php?accueil\]](http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/depistage-prenatal/index.php?accueil)

## 9.4 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DE DOSAGE DES MÉDICAMENTS ANTIRÉTROVIRAUX (ARV)

| Code  | Nom de la procédure                                            | Laboratoire désigné                  |
|-------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 30642 | Programme provincial de dosage des médicaments antirétroviraux | Centre universitaire de santé McGill |

## 9.5 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DES DÉPISTAGES VIH-VHC

| Code  | Nom de la procédure                                | Laboratoires désignés                                                                                 |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 41392 | VIH Charge virale (TAAN) (Quantitatif)             | Centre hospitalier universitaire de Montréal<br>Centre universitaire de santé McGill<br>CHU de Québec |
| 41393 | VIH génotypage pour résistance aux antirétroviraux | Centre hospitalier universitaire de Montréal<br>Hôpital général juif                                  |
| 40503 | Hépatite C (VHC) Détection qualitative             | Centre hospitalier universitaire de Montréal<br>Centre universitaire de santé McGill<br>CHU de Québec |
| 80545 | VHC Génotypage par séquençage                      | LSPQ                                                                                                  |
| 41389 | VHC charge virale (TAAN) (Quantitatif)             | Centre hospitalier universitaire de Montréal<br>Centre universitaire de santé McGill<br>CHU de Québec |
| 41501 | VIH-Génotypage de l'intégrase (Séquençage)         | Centre hospitalier universitaire de Montréal                                                          |
| 41502 | VIH-Génotypage du tropisme (Séquençage)            | Centre hospitalier universitaire de Montréal                                                          |

## 9.6 ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR LES ANALYSES DES MARQUEURS ONCOLOGIQUES DU CANCER DU SEIN

| Codes | Nom de la procédure                                                                                                  | Laboratoires désignés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 60177 | Marqueurs tumoraux spécifiques (CERB 2 ou HER 2/neu) (FISH) (Par marqueur) (Incluant préparation de lame) sur tissus | CSSS de Rimouski-Neigette<br>CHU de Québec<br>Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke<br>Centre universitaire de santé McGill<br>Centre hospitalier universitaire de Montréal<br>Hôpital général juif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 60179 | Marqueurs tumoraux spécifiques (CERB 2 ou HER 2/neu) (FISH) (Par marqueur) (SANS préparation de lame) sur tissus     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 60570 | Marqueurs tumoraux spécifiques (HER 2/neu) (Immunoperoxydase) (Par marqueur)                                         | CSSS de Rimouski-Neigette<br>CSSS de Chicoutimi<br>CHU de Québec<br>CSSS Drummond<br>Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke<br>Centre hospitalier de l'Université de Montréal<br>Centre universitaire de santé McGill<br>Hôpital Maisonneuve-Rosemont<br>Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal<br>Centre hospitalier de St. Mary<br>Hôpital général juif<br>CSSS de Gatineau<br>CSSS Rouyn-Noranda<br>Hôtel-Dieu de Lévis<br>CSSS de Laval<br>CSSS du Nord de Lanaudière<br>CSSS de Saint-Jérôme<br>CSSS Champlain-Charles-Le Moyne                                    |
| 60181 | Récepteurs hormonaux oestrogéniques (ER) (À but thérapeutique) (Immunoperoxydase) (Par marqueur)                     | CSSS de Rimouski-Neigette<br>CSSS de Chicoutimi<br>CHU de Québec<br>Centre hospitalier régional de Trois Rivières<br>Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke<br>Centre hospitalier de l'Université de Montréal<br>Centre universitaire de santé McGill<br>Hôpital Maisonneuve-Rosemont<br>Hôpital du Sacré Cœur de Montréal<br>Centre hospitalier de St. Mary<br>Hôpital général juif<br>CSSS de Gatineau<br>CSSS de Rouyn-Noranda<br>Hôtel-Dieu de Lévis<br>CSSS de Laval<br>CSSS du Nord de Lanaudière<br>CSSS de Saint-Jérôme<br>CSSS Champlain-Charles-Le Moyne |
| 60182 | Récepteurs hormonaux progestatifs (PR) (À but thérapeutique) (Immunoperoxydase) (Par marqueur)                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



## 10 DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE COMPTE

À chaque procédure est associé un élément de compte qui en permet la comptabilisation dans le système de mesure.

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ADSORPTION</b>     | En banque de sang : procédure consistant à réduire ou à éliminer un anticorps donné dans un sérum lorsque cet anticorps est mis en présence de globules rouges sélectionnés.                                                                                                                              |
| <b>CASSETTE</b>       | En pathologie : contenant servant à la circulation de pièces anatomiques.                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CENTRIFUGATION</b> | En hémato-greffe : manipulation du greffon à la suite d'une centrifugation afin de déléter le plasma ou les érythrocytes.                                                                                                                                                                                 |
| <b>ENVOI</b>          | Relatif aux envois : chaque glacière ou boîte de transport regroupant plusieurs produits, contenants, échantillons ou tubes de matériel biologique dirigés vers un laboratoire serveur.                                                                                                                   |
| <b>GREFFON</b>        | Relatif aux greffes : cellules ou partie d'un tissu ou d'un organe transplantés lors d'une greffe.                                                                                                                                                                                                        |
| <b>INSTRUMENT</b>     | Dispositif médical de diagnostic <i>in vitro</i> permettant d'effectuer une analyse de biologie délocalisée au chevet de l'usager.                                                                                                                                                                        |
| <b>LAME</b>           | En pathologie : rectangle de verre sur lequel sont déposées des coupes de pièces anatomiques aux fins de microscopie.                                                                                                                                                                                     |
| <b>ORGANE</b>         | En pathologie : partie du corps humain.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>PAILLETTE</b>      | Petit tube de plastique contenant le sperme utilisé en insémination artificielle.                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>PANEL</b>          | En banque de sang : série de cellules servant à l'identification d'anticorps.                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>PRODUIT</b>        | En banque de sang : désigne chaque unité individuelle de sang ou de dérivés sanguins (produits labiles) ou chaque unité (fiolle) de produits stables.                                                                                                                                                     |
| <b>PRODUIT FINAL</b>  | En banque de sang : forme finale d'un ou de plusieurs produits sanguins ayant subi un traitement spécial ou diverses manipulations ou encore ayant été réunis sous forme de pool (ex. : sac de pool).                                                                                                     |
| <b>RAPPORT</b>        | Compte rendu d'analyse composé de plusieurs résultats. En pathologie, le rapport décrit et interprète les caractéristiques morphologiques ou autres indiquant l'état de santé d'un usager à partir de l'examen macroscopique ou microscopique d'un ou de plusieurs échantillons prélevés chez cet usager. |
| <b>RÉSULTAT</b>       | Compte rendu d'analyse composé d'un résultat unique.                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                 |                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SAC</b>      | En héματο-greffe : contenant dans lequel se trouve le greffon dans son entier ou en subdivisions.                                                                                                 |
| <b>SESSION</b>  | Relatif aux ADBD : période de formation destinée aux utilisateurs.                                                                                                                                |
| <b>SONDE</b>    | En génétique : copie synthétique fidèle et pure d'une partie de gène. Cette copie, appelée « sonde », est spécifique et elle ne peut s'hybrider qu'avec la partie du gène dont elle est la copie. |
| <b>SPÉCIMEN</b> | En pathologie : échantillon.                                                                                                                                                                      |
| <b>USAGER</b>   | Personne qui reçoit des services de biologie médicale ou de prélèvements biologiques. La présence de l'utilisateur peut être nécessaire pour réaliser la procédure.                               |

✪ Dans certains cas, la trousse diagnostique offerte par une compagnie peut contenir plusieurs sondes : l'élément de compte « sonde » fait alors référence à la trousse diagnostique entière.

## 11 REMARQUES SPÉCIFIQUES

### 11.1 BANQUE DE SANG (6601)



La comptabilisation de toute activité effectuée par les chargés techniques et cliniques de sécurité transfusionnelle n'est pas autorisée dans la mesure de la production.



Par convention, les procédures de BANQUE DE SANG-GESTION qui ne peuvent être associées à une clientèle précise doivent être classées dans la catégorie de clientèle « Admis » (codes 10531, 10700, 10701, 10702, etc.).

### 11.1.1 Définitions

- **Produit labile** : Un produit labile est un produit thérapeutique préparé pour être transfusé à un seul receveur ou à un petit nombre de receveurs. Il est généralement fabriqué à partir de sang complet qui provient d'un seul ou de quelques donneurs et qui est rapidement transformé en produit final par des techniques de laboratoire courantes. En général, le produit labile a une durée de conservation relativement brève (une année tout au plus) et doit être maintenu à des températures contrôlées. Parmi les produits labiles se trouvent le culot globulaire, le plasma, les plaquettes, les cryoprécipités, le surnageant de cryoprécipités et les granulocytes.
- **Produit stable** : Un produit stable est un produit thérapeutique préparé pour être administré à *un groupe de receveurs* relativement homogène pour traiter des conditions particulières comme l'hémophilie ou les déficits immunitaires. Il est généralement fabriqué à partir d'un nombre important de dons individuels rassemblés avant de subir un procédé de purification. Sa durée de conservation est généralement longue (un an ou plus) et sa tolérance aux écarts de température est plus importante que celle du produit labile. Parmi les produits stables, on trouve les produits de coagulation humains, les produits anticoagulants, les immunoglobulines, l'albumine et les produits hémostatiques comme la colle de fibrine, le gel hémostatique ou la thrombine.

### 11.1.2 Comptabilisation particulière de procédures

- **Code 10024, Compatibilité manuelle** : Les épreuves de compatibilité à l'antiglobuline (10024) et abrégée (10025) sont désormais regroupées sous l'appellation **compatibilité manuelle**. Une valeur moyenne a été établie en considérant la répartition approximative de ces analyses manuelles et leur valeur respective.
- **Code 10007, Identification d'anticorps – Manuelle** ou **Code 10111, Identification d'anticorps – Automatisée** : Élément de compte = panel : un panel comprend 8 à 11 cellules. Si plus de 4 cellules supplémentaires sont utilisées pour compléter l'identification, ajouter un panel.
- **Code 10040, Différenciation IgG/IgM** : Ce code ne comprend que le traitement de l'échantillon. Ajouter toutes les procédures faites sur cet échantillon selon leurs codes respectifs.
- **Code 10043, Prélèvement d'un culot** : Ce code s'applique exclusivement aux activités reliées à deux programmes spécifiques dont la mise en place exige une autorisation du ministre (réf. : Direction de la biovigilance et de la biologie médicale (DBBM)) :
  - *programme de dons autologues*
  - *programme de donneurs ambulants*
- **Préparation de cryoprécipité** : Plusieurs procédures doivent être effectuées avant l'émission d'un cryoprécipité. Il faut calculer comme suit :
  - **Code 10045, Décongélation** de produit sanguin : ajouter le nombre de cryoprécipités décongelés.
  - **Code 10133, Poolage** de produits sanguins labiles : ajouter le nombre de pools de cryoprécipités préparés.

- **Code 10177**, Retrait de surnageant : Cette procédure inclut la centrifugation d'un produit sanguin labile et le retrait du surnageant. Il faut compter le nombre de **produits finaux**.
- **Code 10178**, Reconstitution d'un produit sanguin labile : Cette procédure inclut la reconstitution avec de la saline ou du plasma. Il faut compter chaque produit reconstitué. Par exemple : les cinq cryoprécipités reconstitués **préalablement à la mise en commun (pool)** compteront individuellement.
- **Code 10179**, Mise en seringue de produit sanguin labile : Cette procédure inclut la filtration du produit ainsi que la mise en seringue proprement dite. Il faut compter chaque seringue **séparément**.
- **Code 10180**, Lavage de plaquettes : Ce code sert spécifiquement à comptabiliser le lavage des plaquettes effectué à l'établissement. Il est comptabilisé à chaque produit lavé.
- **Code 10510**, Réception et manipulation d'un échantillon non analysé. Cette procédure inclut les actions posées à la suite de la réception d'un échantillon qui sera évalué, géré informatiquement, décanté, entreposé, congelé (ou non) dans le but d'effectuer des analyses ultérieures (par exemple : préchirurgie, oncologie, sang de cordon).
- **Code 10513**, Étude de réaction transfusionnelle : Cette procédure doit être comptabilisée uniquement pour la gestion des études de réactions transfusionnelles. Elle comprend les communications effectuées avec l'unité de soins, le médecin et le fournisseur de même que l'examen macroscopique sur les prélèvements pré et post-transfusionnels de l'usager et du produit sanguin. **Elle est comptabilisée par étude de réaction transfusionnelle et peu importe le nombre de produits impliqués dans celle-ci.** Les procédures liées aux analyses faites sur les prélèvements pré, post-transfusionnels et sur les produits impliqués sont comptabilisées selon leurs codes respectifs.
- **Code 10532**, Emballage de produit (labile ou stable) pour usage de produit sans transfert d'inventaire : Ce code doit être utilisé lors de la préparation d'un emballage destiné à un usage interne lorsque le produit risque d'être soumis à des conditions mettant en danger son intégrité. L'emballage pour l'envoi à une unité de soins ne disposant pas d'entreposage à température contrôlée ne justifie pas l'utilisation de ce code.
- **Code 10533**, Transfert de produit sanguin (labile ou stable) OU retour au fournisseur : Ce code doit être utilisé lorsque la banque de sang effectue un transfert impliquant une sortie d'inventaire finale pour ces produits. Ceci implique également que le destinataire prend en charge le produit et le met en inventaire dans son propre système informatique.
- **Code 10702**, Retrait de produit sanguin : Cette procédure comprend les communications avec le fournisseur, les activités liées au protocole de mise en quarantaine et les activités liées à la remise en inventaire.

### 11.1.3 Héma-Québec

Héma-Québec a pour mission :

- de fournir avec efficacité des composants et des substituts sanguins, des tissus humains et du sang de cordon sécuritaires, de qualité optimale et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population québécoise ;
- d'offrir et de développer une expertise, des services et des produits spécialisés et novateurs dans les domaines de la médecine transfusionnelle et de la greffe de tissus humains.

Les analyses de cette section sont répertoriées par Héma-Québec. La valeur associée à chaque analyse représente non pas une valeur pondérée, mais le prix de vente fixé par Héma-Québec.

La circulaire HQ-07-013 relative à la facturation est disponible sur le site Internet d'Héma-Québec à la section Hôpitaux : SANG, Circulaires d'information, 2007.



**RAPPEL** : Les coûts associés à l'achat des procédures à Héma-Québec doivent être comptabilisés au sous-centre d'activité 6601.



**Les codes 19201 – 19203 – 19204 – 19205 – 19206** ne peuvent pas être utilisés par les services de biologie pour enregistrer des valeurs pondérées lors de la participation des techniciens à ces sessions de formation.

Héma-Québec utilise des profils pour certains codes d'analyses, en voici la liste :

| CODE                                                         | ANALYSES INCLUSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CODE 19100</b><br>Investigation complexe – cas périnataux | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ABO/Rh et discordance ABO</li> <li>• Coombs direct</li> <li>• Phénotypes</li> <li>• Dépistage sur 3 cellules / 3 milieux</li> <li>• Traitement aux enzymes</li> <li>• Autres traitements ou techniques particulières</li> <li>• Allo-adsorptions</li> <li>• Élutions</li> <li>• Identification sur plusieurs panels / milieux</li> <li>• Finition sur cellules rares</li> <li>• Mélange d'anticorps retrouvés et identifiés</li> </ul> |
| <b>CODE 19101</b><br>Investigation simple – cas périnataux   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ABO/Rh</li> <li>• Coombs direct</li> <li>• Phénotypes</li> <li>• Dépistage sur 3 cellules / 2 milieux</li> <li>• Auto-adsorption</li> <li>• Identification sur 1 panel / 2 milieux</li> <li>• 1 anticorps retrouvé et identifié</li> </ul>                                                                                                                                                                                             |

| CODE                                                                                              | ANALYSES INCLUSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CODE 19102</b><br>Investigation – cas réfractaires aux transfusions / sensibilité à l'héparine | <ul style="list-style-type: none"> <li>Détection d'anticorps anti-plaquettaire et anti-HLA</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>CODE 19103</b><br>Investigation thrombopénie auto-immune, PPT                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Phénotypage plaquettaire par Elisa</li> <li>Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par Elisa</li> <li>Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par MAIPA</li> <li>Détection d'anticorps anti-HLA par Elisa</li> </ul>                                                                                                                                                                |
| <b>CODE 19104</b><br>Investigation thrombopénie néonatale (TNN et GARE)                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Immunofluorescence de dépistage</li> <li>Phénotypage plaquettaire par Elisa</li> <li>Phénotypage plaquettaire par MAIPA</li> <li>Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par Elisa</li> <li>Détection-identification d'anticorps anti-plaquettaire par MAIPA</li> <li>Détection d'anticorps anti-HLA par Elisa</li> </ul>                                                                           |
| <b>CODE 19105</b><br>Investigation – cas d'allo-immunisation (complexe)                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>ABO/Rh et discordance ABO</li> <li>Coombs direct</li> <li>Phénotypes</li> <li>Dépistage sur 3 cellules / 3 milieux</li> <li>Traitement aux enzymes</li> <li>Autres traitements ou techniques particulières</li> <li>Allo-adsorptions</li> <li>Élutions</li> <li>Identification sur plusieurs panels / milieux</li> <li>Finition sur cellules rares</li> <li>Mélange d'anticorps retrouvés et identifiés</li> </ul> |
| <b>CODE 19006</b><br>Investigation – cas d'allo-immunisation (simple)                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>ABO/Rh</li> <li>Coombs direct</li> <li>Phénotypes</li> <li>Dépistage sur 3 cellules / 2 milieux</li> <li>Auto-adsorption</li> <li>Identification sur 1 panel / 2 milieux</li> <li>Un anticorps retrouvé et identifié</li> </ul>                                                                                                                                                                                    |

## 11.2 PATHOLOGIE (6604) ET CYTOLOGIE (6605)



La comptabilisation des analyses ou des procédures effectuées **par le pathologiste, par un assistant pathologiste ou par un résident** n'est pas autorisée dans la mesure de la production.

### 11.2.1 Indications spécifiques associées à certains codes de procédures

- **Code 60550**, Fournitures liées à la préparation de spécimens fixés ou à l'état frais : Les réactifs sont maintenant répartis dans les codes de mise en cassette (code **60100**) et coloration de routine (code **60200**).
- **Code 60180**, Photographie macroscopique pour chirurgie ou autopsie (digitale ou sur pellicule) (déposée au dossier) effectuée par un technologiste médical : seules les photographies déposées au dossier sont acceptées dans le cumul de ce code de procédure.
- **Code 60122**, Description macroscopique de pièces chirurgicales complexes : Ce code est associé aux descriptions de pièces chirurgicales complexes dont la description macroscopique peut être déléguée au technicien de laboratoire médical. Cette liste n'est pas exhaustive, mais indique la nature des pièces à considérer pour l'utilisation de ce code :
  - hystérectomie bénigne ;
  - spécimen de conisation du col ;
  - réduction mammaire incluant la gynécoplastie et excluant la liposuction ;
  - rate traumatique ;
  - tête fémorale ;
  - lésion cutanée > 1,5 cm nécessitant une procédure d'encrage (encre).



Nouveau : Création de deux codes spécifiques pour la recherche de ganglions : 60543 et 60544

- **Code 60124**, Description macroscopique de pièces chirurgicales non complexes : Ce code est associé aux descriptions de pièces chirurgicales non complexes dont la description macroscopique est généralement effectuée par un technicien de laboratoire médical. Cette liste n'est pas exhaustive mais indique la nature des pièces à considérer pour l'utilisation de ce code :
  - biopsie non orientée ;
  - résection transurétrale de la prostate (RTUP) ou de la vessie ;
  - lipome ;
  - vésicule biliaire ;
  - naevus ;
  - amygdale et adénoïdes ;
  - hernie ;
  - prépuce ;
  - curetage (DC) et interruption de grossesse (IVG) ;
  - septum nasal ;
  - testicule ;
  - ligature tubulaire ;
  - canaux déférents.



**Description macroscopique – Distinction entre les codes 60122 et 60124 :** Le temps d'exécution du code 60122 exige un laps de temps beaucoup plus long que celui du code 60124.

- **Code 60151**, Immunohisto/cytochimie (Immunoperoxydase) (contrôles inclus) : cette procédure n'inclut plus la confection de la lame (coupe). Il est maintenant nécessaire d'ajouter le code de procédure **60178**, Préparation lame (Immunoperoxydase).
- **Code 60002**, Assistance à autopsie métabolique ou mort subite du nourrisson : Autopsie *pédiatrique* effectuée *en urgence*, dans un contexte clinique d'anomalie métabolique, en vue d'obtenir les tissus les plus frais possible aux fins d'analyses ultrastructurales, enzymatiques et biochimiques, en plus des échantillons de routine.
- **Code 60005**, Conservation des paillettes de sperme (Banque de sperme) : Cette procédure a été mise en place pour les frais encourus pour la conservation des paillettes de sperme. Elle doit être calculée pour toutes les paillettes contenues dans la banque de sperme durant l'année, soit celles présentes au 1<sup>er</sup> avril plus les nouvelles ajoutées durant l'année.
- **Codes 20833, 50277, 60007 : extraction**
  - **20833**, Extraction ADN ou ARN à partir du sang ou de la moelle osseuse (pour congélation ou envoi au laboratoire serveur) ;
  - **50027**, Préparation d'ADN pour envoi ou congélation par trousse commerciale ;
  - **60007**, Extraction ADN ou ARN à partir d'un tissu congelé ou paraffiné (pour envoi au laboratoire serveur) ;
  - Les codes **20833**, **50277** et **60007** réfèrent à un prétraitement dont les coûts sont déjà inclus dans le calcul de la valeur pondérée des analyses pour lesquelles ils sont requis et ils ne peuvent par conséquent être cumulés **automatiquement** lorsqu'une analyse exige une extraction. Ils ne doivent être cumulés en production que pour la conservation d'un échantillon dont l'analyse doit être transmise à l'établissement serveur ou à l'établissement désigné ou pour la conservation d'un échantillon pour lequel une analyse complémentaire pourrait être nécessaire.
- **Cumul des envois : se référer à la section 11.5.**



Le décompte des codes de procédures pour l'**envoi** de lames se fait par usager par cas.

### 11.2.2 Indications techniques

- **Niveaux de coupe** : Les niveaux de coupe doivent être distingués des coupes en série.
  - **Coupes en série** : Coupes peu espacées provenant d'un même ruban et qui sont habituellement faites de routine lors de la coupe d'un bloc de paraffine (ex. : trois coupes en séries apposées sur une même lame sont comptabilisées comme une lame de routine).



- **Niveaux de coupe** : Coupes espacées provenant de rubans discontinus pour mieux échantillonner un bloc de paraffine (5 %, 10 % ou 50 %, selon l'épaisseur du tissu). Les niveaux sont comptabilisés comme des lames de routine (ex. : trois niveaux de coupe apposés sur une même lame sont comptabilisés comme trois lames de routine).
- **Lame grand format** : Lame dont les dimensions sont beaucoup plus grandes que celles de la lame de routine qui est généralement utilisée pour les coupes du cerveau.
- **Lames blanches** : Les lames supplémentaires étalées réservées pour usage ultérieur ne donnent pas droit à la comptabilisation d'unités de production.
- **Microscopie électronique** : On compte une procédure pour la préparation **(60573)** et pour la production **(60572)** de rapport à partir de photo(s) réalisée(s) avec le microscope électronique. La valeur pondérée tient compte des examens pour lesquels il n'y a pas de rapport produit parce que le spécimen est inapproprié.
- **Buvardage de Southern** : Traduction française de « *Southern Blot* ».



#### NORMES EN CYTOLOGIE

- Les laboratoires où s'exercent des activités de cytologie gynécologique doivent avoir un volume minimal de 25 000 lames par année (total des lames gynécologiques et non gynécologiques).
- Un effectif minimal de trois cytotechnologistes, effectuant leur travail dans la même installation et sous la supervision d'un pathologiste, est nécessaire pour assurer un service de qualité.

### 11.3 CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS (6606)

**Utilisation d'un code de prélèvement** : Un code de prélèvement est utilisé lorsque celui-ci est effectué sur place par le personnel habilité du service de biologie médicale.

#### 11.3.1 Indications particulières dans l'application et la compilation des codes

- **Code 70020, Prélèvements biologiques** : Ce code est utilisé exclusivement lorsque le personnel du service de biologie médicale **procède** à des prélèvements autres que sanguins, par exemple un prélèvement pour culture de gorge ou de nez.
- **Élément de compte** : L'élément de compte est l'usager.

Exemples :

- le même usager est repiqué plusieurs fois : on compte seulement 1 prélèvement veineux = 1 usager ;
- le prélèvement veineux est raté et on repique avec une méthode capillaire : on compte seulement 1 prélèvement capillaire = 1 usager ;
- deux technologistes sont requis pour l'exécution du prélèvement au chevet de l'usager : on compte 1 prélèvement = 1 usager ;

- plusieurs prélèvements sont effectués à des intervalles fixes : on compte le nombre de prélèvements correspondant au nombre d'intervalles et donc le nombre d'usagers. Voici l'exemple d'une hyperglycémie provoquée : 5 prélèvements veineux sont effectués = 5 usagers ;
- dans le cas de prélèvements de 2 types différents effectués pour un même usager, lors d'un même événement, par exemple un prélèvement sanguin et un prélèvement biologique, nous comptabilisons 1 prélèvement veineux 70023 et un prélèvement biologique 70020.

- **Pas de comptabilisation**

Exemples :

- des prélèvements effectués par le médecin ou l'infirmière dans une unité de soins ou dans un bureau médical privé ne sont pas comptabilisés dans la mesure de la production ;
- la remise d'un ou de plusieurs contenants à l'utilisateur est exclue du système de mesure ;
- la réception de spécimens apportés par l'utilisateur, spécimen biologique (gorge, nez, lame gynécologique, etc.) ;
- un prélèvement qu'il a lui-même recueilli (urines, selles, etc.).

## **11.4 LABORATOIRES REGROUPÉS (6607)**

### **11.4.1 Analyse de biologie délocalisée**

Le terme « Analyse de biologie délocalisée » (ADB) remplace le terme « Analyse hors laboratoire ». Cette appellation utilisée par *International Standards Organization (ISO)* ou Organisation internationale de normalisation, de même que par la France, précise davantage cette activité.

Une analyse de biologie délocalisée est une analyse de biologie médicale effectuée à proximité de l'utilisateur ou à l'endroit où il se trouve, sur ordonnance médicale, par des professionnels de la santé habilités, et ce, à l'extérieur d'un laboratoire spécifiquement dédié à la biologie médicale. Le résultat d'une ADB peut conduire à une modification de la thérapie et doit être inscrit au dossier médical. Les ADB sont sous la supervision du laboratoire concerné, qui doit en assurer la gestion complète (efficacité, traçabilité et sécurité).

- **Application et compilation des codes ADB**



Seules les procédures effectuées avec des glucomètres institutionnels et reliés à un système de gestion de données peuvent être compilées dans cette section.

- **Compilation des codes ADB**

- **Codes 30002, Glucomètre** (évaluation complète incluant nettoyage et contrôle) et **30003, Glucomètre** (rencontre patient et contrôle clinique) : Ces codes ont été retirés du répertoire.

- **Code 30069, Gestion de l'ADBD – Glucomètre** : Nouveau code ajouté pour la gestion des analyses par glucomètre (ADBD) :

Ce code a été évalué sur la base du nombre de résultats patients produits dans votre centre et documentés via le système de gestion de données de vos glucomètres. Seul le laboratoire responsable de l'ADBD peut utiliser ce code. Il inscrira les données du site principal dans la catégorie de clientèle « **Admis** » et celles des sites secondaires sous « **Enregistrés** » (sans égard à la catégorie réelle dans ce cas).

Il couvre un ensemble de processus liés à la gestion de cet ADBD :

- ✓ la vérification des nouveaux glucomètres,
  - ✓ l'assistance et l'intervention auprès des utilisateurs,
  - ✓ Des visites de vérifications ou d'audit sur les unités de soins,
  - ✓ Le maintien de la table des utilisateurs certifiés,
  - ✓ La validation des contrôles internes,
  - ✓ La gestion des contrôles externes et de linéarité,
  - ✓ La vérification des appareils présentant un problème,
  - ✓ L'inventaire des réactifs et des appareils, via le logiciel de gestion (traçabilité),
  - ✓ Le retour des appareils brisés au fournisseur,
  - ✓ La préparation du cours destiné aux utilisateurs pour la certification et la formation des superutilisateurs,
  - ✓ L'évaluation d'un nouveau lot de bandelettes.
- **Code 30070, Glucose par glucomètre** : Ce code est utilisé pour mesurer le taux de glucose d'un usager à l'aide d'un glucomètre. Seules les procédures effectuées par le personnel dont les coûts relèvent du laboratoire de la biologie médicale peuvent être comptabilisées.



Ne jamais comptabiliser le code de prélèvement capillaire 70021 à l'utilisation du code 30070.

#### 11.4.2 Biochimie

- **Bilan ou profil** : La constitution d'un bilan ou d'un profil contrevient aux orientations ministérielles sur le contrôle de la pertinence des analyses et sur la qualité des services. Chaque procédure doit être inscrite séparément sur l'offre de service de biologie médicale.



Aucune utilisation de code de PNR n'est autorisée pour la constitution d'un bilan ou d'un profil d'analyses.

### 11.4.3 Hématologie

- **RNI (INR)** : Rapport normalisé international.
- **Section Hémato-greffe**
  - **CPH** : cellules progénitrices hématopoïétiques permettant la régénérescence de la moelle osseuse après un traitement myéloablatif.
  - **ILD (DLI, donor lymphocyte infusion)** : infusion de lymphocytes du donneur.
- **Indications particulières dans l'application et la compilation des codes**
  - **Code 20606**, Cryopréservation CPH/DLI pour 1<sup>er</sup> sac :
    - ✓ **Cryopréservation** : Technique de conservation des cellules par la congélation à ultra-basse température en présence d'agents cryoprotecteurs. La cryopréservation permet une conservation prolongée des cellules afin d'optimiser la préservation de leur viabilité et de leur activité fonctionnelle.
    - ✓ **Congélation** : Technique de conservation des produits biologiques. Cette technique consiste à abaisser la température du produit et à la maintenir en dessous de la température de fusion de la glace (0°C).
  - **Codes 20719**, Anti-nucléaires (ENA) (Dépistage par ELISA) : ce code doit regrouper les analyses de dépistages ENA.
  - **Codes 20687**, Anticorps tissulaires ou cellulaires (Autres) : ce code a été retiré n'étant plus adéquat. Il convient dorénavant de choisir le bon code pour chacun des anticorps recherchés. Dans le cas d'une recherche d'anticorps plus rare, dont aucun code n'est actuellement répertorié, prière d'utiliser le code 90000 selon les recommandations décrites à la page 15, en conservant le nom de cette demande dans vos fichiers.
  - **Code 20665**, Sélection + ou - de cellules CD138+ du sang ou de la moelle osseuse avec microbilles: Lors de l'utilisation du code 20665, il est recommandé d'ajouter l'isolement de cellules mononucléées (code 20647) si requis.
  - **Codes 20833, 50277, 60007** :
    - ✓ **20833**, Extraction ADN ou ARN à partir du sang ou de la moelle osseuse (pour congélation ou envoi au laboratoire serveur) ;
    - ✓ **50027**, Préparation d'ADN pour envoi ou congélation par trousse commerciale ;
    - ✓ **60007**, Extraction ADN ou ARN à partir d'un tissu congelé ou paraffiné (pour envoi au laboratoire serveur).

Les codes 20833, 50277 et 60007 réfèrent à un prétraitement dont les coûts sont déjà inclus dans le calcul de la valeur pondérée des analyses pour lesquelles ils sont requis. Par conséquent, ils ne peuvent être cumulés automatiquement lorsqu'une analyse exige une extraction. Ils ne doivent être cumulés en production que pour la conservation d'un échantillon dont l'analyse doit être référée à l'établissement serveur ou à l'établissement désigné ou pour la conservation d'un échantillon pour lequel une analyse complémentaire pourrait être nécessaire.

#### 11.4.4 Microbiologie



Les valeurs pondérées reflètent une moyenne et tiennent compte des différentes techniques utilisées pour produire un résultat ou un rapport, qu'il soit positif ou négatif.

- **Description des techniques de dosage des anticorps**
  - **Méthode semi-quantitative** : Technique nécessitant des dilutions sériées du sérum (ex. :  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{8}$ ,  $\frac{1}{16}$ ).
  - **Méthode qualitative ou quantitative** : Méthode requérant une lecture avec mesure de la densité optique (DO). Cette technique peut être qualitative ou quantitative selon son approbation officielle par la *Food and Drug Administration* ou Santé Canada. Une technique quantitative contient plusieurs contrôles positifs étalons qui ont été mesurés en unités internationales (UI) établies.
- **TAAN** : Technique d'amplification des acides nucléiques. Cette expression est utilisée au lieu de PCR (*polymerase chain reaction*), car le PCR n'inclut pas toutes les techniques d'amplification des acides nucléiques en biologie moléculaire. Par conséquent, la technique PCR est non représentative des différentes méthodes diagnostiques en biologie médicale. Il existe notamment des techniques d'amplification non PCR, des techniques LCR (*ligase chain reaction*) non PCR et des techniques d'hybridation non PCR (voir la liste des TAAN à l'Annexe C).
- **Shell vial** : Terminologie anglaise couramment utilisée dans le réseau. En français, elle signifie culture cellulaire sur lamelle.
- **Sous-section Micro-Enviro.** : Tous les codes liés à cette sous-section sont utilisés lors d'enquêtes épidémiologiques intrahospitalières qui nécessitent l'expertise d'un médecin microbiologiste sur place ou encore pour des épreuves de stérilité (ATTEST).



Les analyses environnementales (ex. : eau) exécutées pour le ministère de l'Environnement ou tout ministère autre que le MSSS, pour des organismes privés ou pour des particuliers, **ne constituent pas des activités de biologie médicale**. Aucune utilisation du code de procédures répertoriées ou non répertoriées (PNR : code 90000) n'est autorisée pour comptabiliser de telles activités.

- **Pus superficiel** : Aucune recherche d'anaérobie. Ce code est utilisé pour tout spécimen prélevé à la surface d'une plaie pour lequel le laboratoire reçoit un écouvillon dans un milieu de transport avec oxygène. L'utilisation d'un bouillon en sous-culture est controversée en présence d'un pus superficiel contaminé de cellules épithéliales et d'une flore cutanée; cela inclut la culture de cathéter (exclut LCR).

- **Pus profond** : recherche d'anaérobie. Ce code est utilisé pour tout spécimen prélevé par biopsie, aspiration par aiguille ou écouvillonnage profond et dont une recherche d'anaérobies est requise. Un écouvillon doit être placé dans un milieu de transport « sans oxygène » et l'ensemencement en anaérobie doit être effectué dès la réception au laboratoire. L'identification de toutes les bactéries anaérobies n'est pas nécessaire dans la gestion clinique d'une infection mixte; cela inclut la culture de moelle et la culture du vitré de l'œil (exclut liquide biologique).



NOTE

LISTE DES TECHNIQUES DE MICROBIOLOGIE : se trouve à l'Annexe C.

## 11.5 PROCÉDURES D'ENVOI

### 11.5.1 Définitions

- **Laboratoire serveur** : Laboratoire qui effectue l'analyse ou la procédure.
- **Laboratoire desservi** : Laboratoire qui envoie un ou plusieurs spécimens biologiques vers le laboratoire serveur qui effectuera l'analyse prescrite.
- **Installation** : Lieux physiques, chapeautés par un établissement sociosanitaire, où sont dispensés des soins de santé et des services sociaux à la population du Québec. Bon nombre d'établissements ne comptent qu'une seule installation : dans ce cas, physiquement, les deux se confondent. Toutefois, de nombreux établissements regroupent plusieurs installations, dont certaines sont situées sur un territoire différent de celui où se trouve l'établissement qui les chapeaute. Les termes *site* ou *pavillon* sont inappropriés pour désigner une installation. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, les pavillons d'hébergement font partie des « ressources intermédiaires » et ne sont plus considérés comme des installations.

Dans l'exemple qui suit, le CUSM, en 2009, est un établissement composé de cinq installations :

| Établissement                                                                                                                                                       | Installations                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Centre universitaire de santé McGill<br/>McGill University Health Centre</p> | <p>Hôpital Royal Victoria<br/>Hôpital général de Montréal<br/>Hôpital de Montréal pour enfants<br/>Institut neurologique de Montréal<br/>Hôpital thoracique de Montréal<br/>Hôpital Lachine</p> |

- **Envoi interétablissements** : Envoi entre deux établissements différents (ex. : envoi de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont vers le CHUM).
- **Envoi intraétablissement** : Envoi entre les installations appartenant à un même établissement (ex. : pour l'établissement CUSM, il s'agit d'envoi en provenance de l'installation nommée « Hôpital Royal Victoria » vers l'installation nommée « Hôpital général de Montréal »).

- **Envoi hors Québec** : Envoi entre un établissement du Québec et un autre établissement à l'extérieur du Québec.

Depuis le **1<sup>er</sup> décembre 2011**, un nouveau mécanisme a été mis en place pour l'autorisation du remboursement des analyses de biologie médicale non disponibles au Québec. Il est maintenant obligatoire de remplir le formulaire **AH-612 « Autorisation pour des services de biologie médicale non disponibles au Québec »** pour toutes analyses envoyées hors Québec. Il est disponible sur le site du MSSS, section Documentation, rubrique Formulaire du réseau.

### 11.5.2 Liste des codes

- Les codes pour le transfert d'échantillons en lot et pour les lames :
  - **70002**, Envoi interétablissements en lot vers le laboratoire serveur ;
  - **70003**, Envoi interinstallations en lot vers le laboratoire d'un même établissement.
- Les codes pour des envois par sous-section spécifique :
  - **10061**, Envoi d'échantillons pour analyse interétablissements (Banque de sang) ;
  - **20340**, Envoi interétablissements (Hématologie) ;
  - **30175**, Envoi interétablissements (Biochimie) ;
  - **40062**, Envoi interétablissements (Microbiologie) ;
  - **50500**, Envoi interétablissements (Génétique) ;
  - **60538**, Envoi interétablissements de tissus frais (Autre que cerveau) (Pathologie) ;
  - **60539**, Envoi interétablissements de tissus frais (Cerveau) (Pathologie) ;
  - **60541**, Envoi interétablissements (Lame, Blocs, pièce anatomique fixée) (Pathologie).
- Les codes pour les envois hors réseau :
  - **70000**, hors Québec, Amérique continentale ;
  - **70001**, hors Québec, Canada ;
  - **70004**, hors Québec, autre continent.

### 11.5.3 Indications spécifiques associées à certains codes de procédures

- Les codes **70002**, Envoi interétablissements et **70003** Envoi interinstallations : Réfèrent aux envois de spécimens en lot vers un laboratoire serveur ou un établissement désigné. Ces codes s'appliquent dans le cas où un centre de prélèvements situé dans un centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou un laboratoire de biologie médicale situé dans un CSSS achemine des spécimens pour envoi vers un laboratoire serveur (habituellement dans une glacière, ou tout autre contenant ou milieu de transport approprié). Cela comprend **un regroupement de divers spécimens et contenants** de nature différente tels que : contenants d'urine, tubes de prélèvements sanguins, **lames de cytologie et pathologie, etc.** Soulignons que les spécimens transférés peuvent avoir fait l'objet d'un traitement préalable afin d'en assurer le maintien de l'intégrité (ex. : centrifugation). **Ces codes doivent être obligatoirement utilisés pour les transferts réguliers effectués d'un établissement/installation à un autre.**



- L'utilisation des codes de procédure mentionnés précédemment se distinguent de l'utilisation des codes d'envoi associés à chaque sous-centre d'activité : **10061, 20340, 30175, 40062, 50500, 60538, 60539, 60541**. Le traitement diffère par son enregistrement, sa préparation et son emballage individuel, usager par usager, d'un sous-centre d'activité spécifique par exemple pour la confirmation d'un résultat d'analyse par un autre laboratoire de sa région ou d'une autre région. Ils ne doivent être utilisés **que pour les transferts des cas de validation** effectués par un autre laboratoire.
- **Envoi intrainstallation** : Aucun code de procédures n'est autorisé à cette fin. Un envoi intrainstallation est un envoi entre les laboratoires d'une même installation appartenant à un établissement (ex. : envoi du laboratoire de pathologie au laboratoire de biochimie de l'Hôpital Royal Victoria du CUSM).
- **Envoi de lame de pathologie** :
  - Les codes suivants n'incluent plus l'envoi au laboratoire serveur :
    - ✓ **60178**, Préparation lame (Immunoperoxydase) ;
    - ✓ **60471**, Frottis non-gynécologique ou cytocentrifugation (incluant préparation et coloration) ;
    - ✓ **60473**, Frottis cervicaux-vaginaux (incluant préparation, coloration).
  - Le code 60540 a été remplacé par :
    - ✓ **60538**, Envoi interétablissements de tissus frais (Autre que cerveau) (Pathologie) ;
    - ✓ **60539**, Envoi interétablissements de tissus frais (Cerveau) (Pathologie).
  - Code 60541 : Envoi interétablissements (Lame, Blocs, pièce anatomique fixée) vers un autre établissement (Pathologie) (excluant la cytologie) : Est utilisé lors de l'envoi d'un cas pour consultation. L'utilisation de ce code réfère à une préparation plus spécialisée incluant la récupération des lames et des blocs, la préparation du tissu pour transport, l'envoi du rapport ainsi que le reclassement des lames et des blocs au retour de la consultation.
  - Le code 60474, Frottis cervicaux-vaginaux (incluant préparation, sans coloration et envoi au laboratoire serveur) a été retiré.
  - Les codes suivants incluent le retour des lames au laboratoire d'origine après lecture :
    - ✓ **60470**, Frottis cervicaux-vaginaux (lecture seulement par cytologiste) ;
    - ✓ **60472**, Frottis non-gynécologique ou cytocentrifugation (lecture seulement par cytologiste).



Aucun cumul pour : envoi de lames ; les codes **70002 et 70003** ne sont autorisés que pour les lames de cytologie qui transitent par un établissement agissant comme un intermédiaire entre un cabinet privé et le laboratoire serveur.



Cumul lors d'un retour de lames : après un envoi de lames en lot d'un site A à un site B, si ce même lot de lames revient du site B au site A pour des raisons de conservation de spécimens, il y a une autre fois l'addition du code **70003** (1/usager) parce que le travail est le même qu'au premier envoi. En bref, on compte 2 x le code 70003 pour le même lot de lames.



## **12 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

L'INSPQ est une personne morale mandataire de l'État. Il a été créé en vertu de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec, adoptée le 19 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 octobre 1998. La fonction principale de l'INSPQ consiste à soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux, les autorités régionales de santé publique et les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités en mettant à leur disposition son expertise en santé publique et des services spécialisés de biologie médicale. Ceux-ci sont assurés par le CTQ et le LSPQ.

### **12.1 LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

#### **12.1.1 Historique**

En 1894, le gouvernement du Québec crée un laboratoire provincial prêt à intervenir rapidement dès l'apparition d'une maladie contagieuse ainsi qu'à assister le Conseil provincial d'hygiène dans son mandat en matière de santé publique. Ce mandat comporte quatre volets : prévention, formation, inspection et information. Depuis cette date, le laboratoire a connu plusieurs transformations et s'est vu confier de nombreux mandats. En 1982, un décret gouvernemental confirme le vocable « Laboratoire de santé publique du Québec » et réaffirme son rôle en tant que laboratoire de référence. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, il est administré par l'INSPQ. Depuis plus d'un siècle, le LSPQ remplit donc son mandat qui consiste à protéger la population du Québec contre les infections grâce à ses services diagnostiques en microbiologie et en physico-chimie ainsi que par ses programmes de surveillance en laboratoire des maladies infectieuses.

#### **12.1.2 Ressources**

L'équipe travaillant au LSPQ est composée de professionnels et de techniciens.

#### **12.1.3 Système qualité**

Le LSPQ est accrédité pour ses activités de laboratoire, conformément à la norme ISO 15189 : 2007, et il est certifié, pour l'ensemble de ses activités, selon la norme ISO 9001 : 2008.

#### **12.1.4 Principales activités**

Les principales activités du LSPQ sont l'identification de pathogènes rares, en émergence ou présentant un niveau de risque biologique élevé, ainsi que la confirmation de diagnostics en microbiologie à partir de spécimens soumis par les laboratoires hospitaliers du Québec (publics et privés), l'évaluation de la fluoruration de l'eau de consommation et de la qualité de l'eau utilisée en hémodialyse, la formation des professionnels de la santé en microbiologie et la recherche. De plus, le LSPQ offre des services d'inspection et de contrôle de la qualité pour les laboratoires de biologie médicale et d'imagerie médicale du Québec et il participe à de nombreux comités externes.

L'expertise du LSPQ est mise à profit pour donner des avis sur les techniques de laboratoire destinées au diagnostic de pathogènes, pour élaborer des programmes de surveillance en laboratoire concernant certains agents infectieux ou chimiques, pour fournir le soutien voulu aux enquêtes épidémiologiques lors d'éclosions et pour mettre au point de nouvelles méthodes diagnostiques dans le cas des maladies infectieuses.

## **12.2 CENTRE DE TOXICOLOGIE DU QUÉBEC**

### **12.2.1 Mandat**

Le CTQ a pour mandat premier de fournir des services analytiques spécialisés en toxicologie au réseau de la santé du Québec. Il peut répondre aux plus hautes exigences en matière d'analyse toxicologique. Pour y arriver, il s'appuie sur du personnel compétent, sur des technologies à la fine pointe et aussi sur un système de gestion de qualité reconnu.

### **12.2.2 Ressources**

Le CTQ compte sur un personnel spécialisé et compétent pour assurer la qualité de ses travaux. L'équipe multidisciplinaire est composée de chimistes, pharmaciens et technologistes.

Le CTQ utilise des techniques instrumentales de pointe pour mesurer les substances toxiques présentes à l'état de traces dans les milieux biologiques. Certaines de ces techniques sont exécutées à l'aide des équipements suivants : GC-MS, HPLC-MS-MS, ICP-MS et DRC-ICP-MS.

### **12.2.3 Système qualité**

Le CTQ est certifié à la norme ISO 17025 par le Conseil canadien des normes. Il participe à plusieurs programmes reconnus d'assurance qualité interlaboratoires. Il est également certifié à la norme CAN-P43 par le Conseil canadien des normes comme fournisseur de plusieurs programmes d'assurance qualité.

### **12.2.4 Types de services offerts**

Le CTQ peut offrir des services de diagnostic, de dépistage, de monitoring et de pronostic dans l'ensemble de ses secteurs d'activité.

### **12.2.5 Identification et quantification**

- Biphényles polychlorés (BPC), pesticides, solvants et autres polluants organiques

Le CTQ propose une gamme intéressante d'analyses, tant dans le domaine de la santé environnementale qu'en matière de santé au travail. Il offre le service du suivi des travailleurs exposés à différents solvants, par exemple en mesurant les métabolites urinaires de ces substances. Au cours des années, le CTQ a développé et maintenu une expertise de pointe dans l'analyse des BPC et des pesticides organochlorés. Il est d'ailleurs à l'affût des nouveaux contaminants persistants, principalement les biphényles éther polybromés et les produits perfluorés.

- Éléments et métaux traces

Le CTQ offre également une liste d'analyses pour le dosage d'éléments et de métaux traces. Tous les dosages sont quantitatifs et peuvent être effectués notamment dans le sang, le sérum, l'urine, les cheveux, et les résultats sont appuyés par un contrôle de qualité. Soulignons que le CTQ est reconnu au niveau international en tant que laboratoire de référence dans ce domaine.

- Médicaments, drogues et alcools

Le secteur clinique du CTQ offre des analyses variées et hautement spécialisées dans le domaine des médicaments et des drogues d'abus. Tous les résultats de drogues d'abus présumés positifs sont immédiatement confirmés à l'aide de GC-MS ou LC-MS-MS selon les lignes directrices de la *Substance Abuse and Mental Health Services Administration* (SAMHSA). Des dépistages complets sont couramment réalisés et s'effectuent tant sur des matrices biologiques que non biologiques (poudre, capsule). Le CTQ offre aussi des dosages quantitatifs de substances médicamenteuses ou de leurs métabolites. Dans les cas de toxicologie post-mortem, en plus du dépistage, les benzodiazépines et les opiacés sont dosés à l'aide de LC-MS-MS. Les méthodes de dosage par LC-MS-MS offrent des rendements supérieurs aux méthodes conventionnelles : limites de détection plus basses et spécificité accrue.



Il faut utiliser les codes CTQ avec l'option « Achats facturés », selon le cas. Les quelques analyses dont le prix est variable devront être codées dans les PNR (code 90000).

## 13 LABORATOIRES DE RÉFÉRENCE

### 13.1 RÉFÉRENCES EN MÉDECINE TRANSFUSIONNELLE

Vous pouvez consulter la DBBM pour obtenir de l'information au sujet des établissements désignés de banque de sang, des centres de l'hémophilie ou de la surveillance en hémovigilance :

- courriel : [unitedebiovigilance@msss.gouv.qc.ca](mailto:unitedebiovigilance@msss.gouv.qc.ca) ;
- site Web concernant l'hémovigilance : [www.msss.gouv.qc.ca/hemovigilance](http://www.msss.gouv.qc.ca/hemovigilance) ;
- site Web concernant l'hémophilie : [www.msss.gouv.qc.ca/](http://www.msss.gouv.qc.ca/), section Santé publique, section Système du sang, onglet Système du sang du Québec, Centres de l'hémophilie ;
- intranet réseau : [www.intranetreseau.rtss.qc.ca](http://www.intranetreseau.rtss.qc.ca), section Sites intranet thématiques, section Santé publique et services sociaux, onglet Système québécois du sang.

Héma-Québec, en tant que fournisseur québécois de produits sanguins, rend également de l'information disponible sur les produits et les services qu'elle offre aux hôpitaux québécois :

Héma-Québec  
4045, boulevard Côte-Vertu  
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7  
Téléphone : 514 832-5000  
Sans frais : 1 888 666-4362  
Télécopieur : 514 832-1025  
Courriel : [info@hema-quebec.qc.ca](mailto:info@hema-quebec.qc.ca)  
Site Internet : [www.hema-quebec.qc.ca](http://www.hema-quebec.qc.ca)

Héma-Québec  
1070, avenue des Sciences-de-la-Vie  
Québec (Québec) G1V 5C3  
Téléphone : 418 780-4362  
Sans frais : 1 800 267-9711

### **13.2 RÉFÉRENCE EN TOXICOLOGIE**

Centre de toxicologie du Québec

Direction de la toxicologie humaine  
945, avenue Wolfe  
Québec (Québec) G1V 5B3  
Téléphone : 418 650-5115  
Télécopieur : 418 654-2148

### **13.3 RÉFÉRENCE EN MICROBIOLOGIE**

Laboratoire de santé publique du Québec

20045, chemin Sainte-Marie  
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R5  
Téléphone : 514 457-2070  
Télécopieur : 514 457-6346

## 14 MÉCANISME D'INTRODUCTION DES NOUVELLES ANALYSES

Le MSSS publie chaque année le *Répertoire et système de mesure des analyses de biologie médicale*. Les services de biologie médicale sont en constante évolution, ce qui entraîne annuellement des modifications au Répertoire. Les changements technologiques, l'automatisation, l'homologation d'appareils et de réactifs sont quelques-uns des éléments qui font en sorte qu'une analyse complexe autrefois réservée aux laboratoires d'établissements à vocation tertiaire peut devenir accessible à des laboratoires d'établissements de profil local ou régional, de par la modification de sa hiérarchie (locale, régionale ou suprarégionale). Les demandes de modifications de la hiérarchie d'une analyse proviennent de sources telles que les laboratoires hospitaliers, les comités aviseurs du MSSS ou autres. Les cliniciens ou fabricants qui désirent obtenir une nouvelle analyse de biologie médicale doivent s'adresser aux médecins des laboratoires des centres hospitaliers pour faire cheminer leur demande. Il existe deux types de demandes. Elles sont en lien avec le Répertoire.

### 1. Demande de modification dans le Répertoire déjà existant :

- ♦ Changement de nomenclature, de terminologie ;
- ♦ Changement de hiérarchie ;
- ♦ Nouvelle technique de laboratoire<sup>2</sup> ;
- ♦ Nouveau calcul de valeur pondérée, etc.

### 2. Demande d'ajout ou d'introduction d'une nouvelle analyse en biologie médicale (à ajouter au Répertoire) :

- ♦ Nouvelles analyses devenues disponibles ;
- ♦ Nouvelles technologies ultraspécialisées ;
- ♦ Tests compagnons avec de nouveaux médicaments.

Une nouvelle analyse à ajouter au Répertoire signifie qu'elle doit devenir disponible à toute la population du Québec, si un médecin ou une personne habilitée la prescrit. Selon la nature, la supervision clinique requise, le volume ou le temps-réponse attendus, cette nouvelle analyse doit être effectuée au bon endroit, par les équipes professionnelles ayant l'expertise appropriée et dans un temps-réponse optimal afin de répondre adéquatement aux besoins des prescripteurs autorisés. Selon la hiérarchisation de l'analyse, le MSSS désigne un ou des laboratoires hospitaliers pour la produire. Les laboratoires désignés ont des rôles et responsabilités associés à cette désignation, de même que les agences de la santé et des services sociaux. Le MSSS quant à lui, offre le soutien requis aux laboratoires afin qu'ils soient en mesure d'offrir un service diagnostique de qualité.

---

2. Cette demande sera traitée comme une demande de modification au répertoire, à moins que le changement de technique prévu n'entraîne des conséquences importantes au niveau de la plateforme technologique utilisée ou des ressources professionnelles ou financières devant être déployées. En présence de conséquences importantes, la demande sera traitée comme une nouvelle analyse.

**Pour toute introduction d'une nouvelle analyse au Répertoire québécois et système de mesure des procédures de biologie médicale**, une demande doit être acheminée à la DBBM, sous la Direction générale des services de santé et médecine universitaire (DGSSMU) du MSSS. Toute demande doit être adressée à la pilote d'orientation, madame Johanne Nicole, à l'adresse suivante : [johanne.nicole@msss.gouv.qc.ca](mailto:johanne.nicole@msss.gouv.qc.ca). Les dates limites pour **recevoir** les demandes à la DBBM sont les 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

La date de publication annuelle du Répertoire est le 1<sup>er</sup> avril. À cette date, les SIL sont annuellement remis à jour dans les 97 laboratoires de biologie médicale du Québec. Un répertoire des procédures suprarégionales de biologie médicale existe aussi sur le site Web du MSSS et il est régulièrement mis à jour. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : [\[http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/biomed/index.php\]](http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/biomed/index.php).

Pour chaque demande d'introduction d'une nouvelle analyse, il importe que cette dernière soit accompagnée des formulaires et documents appropriés. Ces documents sont de trois types, soit : formulaire de demande d'ajout d'une nouvelle analyse, formulaire de calcul de valeur pondérée incluant un fichier Excel détaillé du calcul, ainsi que deux ou trois articles scientifiques avec données probantes. À la réception d'une demande, la DBBM s'assure que le dossier est complet et consulte par la suite les comités aviseurs de biologie médicale afin de classer la demande et de déterminer les actions à entreprendre. Les sept comités aviseurs ministériels de biologie médicale sont les suivants : biochimie, hématologie, microbiologie, pathologie, médecine transfusionnelle, génétique et biologie moléculaire. La durée du mandat des membres de chacun des comités est de trois ans, et ce mandat peut être renouvelé à la discrétion du gestionnaire responsable de la biologie médicale du MSSS. Le mandat des comités aviseurs ministériels consiste à conseiller les professionnels de biologie médicale au MSSS pour tout élément relatif à :

- L'ajout, le retrait ou la modification des analyses contenues dans le Répertoire provincial ;
- La valeur pondérée associée à une analyse contenue dans le Répertoire provincial ;
- Tout développement en matière de nouvelles analyses ;
- L'interprétation relative aux analyses et valeurs pondérées contenues dans le Répertoire.

Une demande de modification concernant une analyse existante au Répertoire est habituellement traitée par la DBBM avec la collaboration du comité aviseur ministériel concerné. Le comité aviseur peut également transmettre des recommandations à la DBBM pour une nouvelle analyse soumise à leur attention, sans que cette analyse ne soit toutefois d'emblée introduite au Répertoire.

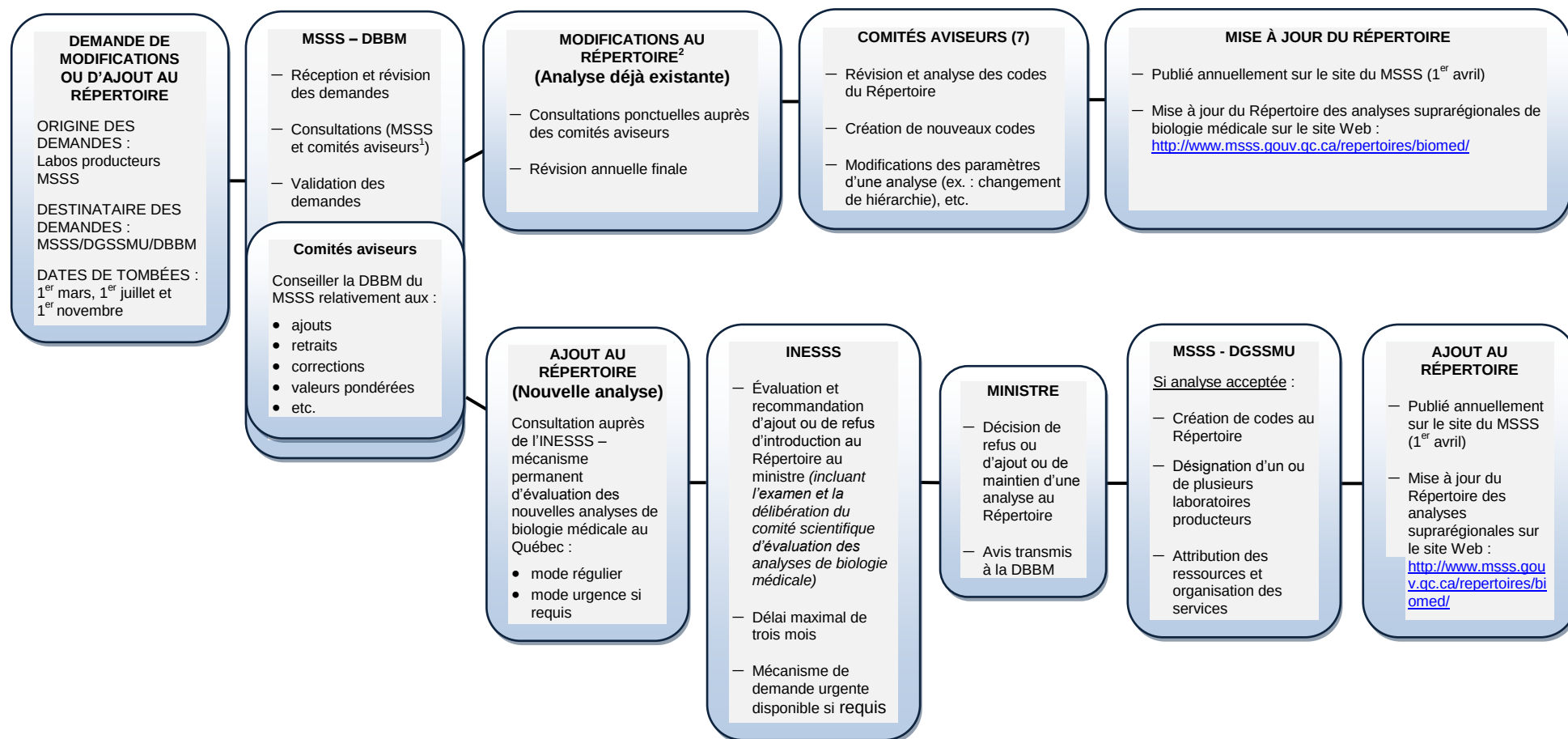
Depuis novembre 2012, le MSSS a mandaté l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) afin de soutenir les autorités ministérielles et leur permettre une prise de décision éclairée quant à l'ajout de toute nouvelle analyse de biologie médicale au Répertoire. Le nouveau mécanisme permanent d'introduction d'une nouvelle analyse tient compte des enjeux de pratique et d'organisation de services, de même que des impacts économiques et éthiques. Du côté de l'INESSS, une équipe de chercheurs ainsi qu'un comité scientifique dédié aux analyses de biologie médicales ont le mandat d'examiner les données disponibles au regard de critères tels : pertinence clinique, validité analytique, impacts économiques. D'autres critères sont aussi évalués, notamment les implications aux plans

organisationnel et éthique. Par la suite, l'INESSS a la responsabilité de transmettre à la DGSSMU du MSSS des recommandations d'acceptation ou de refus d'inscription d'une analyse au Répertoire.

Les demandes d'introduction de nouvelles analyses au Répertoire sont **envoyées** par la DBBM à l'INESSS trois fois par année aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> novembre. L'INESSS s'engage à remettre l'avis au ministre de la Santé et des Services sociaux concernant les recommandations d'ajout ou de refus d'introduction au Répertoire dans un délai de quatre mois. Il est possible de traiter une demande en urgence, si un tel besoin est évalué préalablement à la DGSSMU. Lorsqu'une analyse est jugée pertinente, l'offre de service est par la suite organisée par la DGSSMU. Si cette nouvelle analyse est de hiérarchie suprarégionale, la DGSSMU procède à la désignation d'un ou de plusieurs établissements autorisés à la produire, avec les ressources nécessaires et les corridors de services établis.

Pour en faciliter la compréhension, vous trouverez, à la page suivante, un diagramme représentant le processus du traitement d'une demande de modification du Répertoire québécois et système de mesure des procédures de biologie médicale.

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÉPERTOIRE QUÉBÉCOIS ET SYSTÈME DE MESURE DES PROCÉDURES DE BIOLOGIE MÉDICALE



1. Le comité aviseur de la discipline de laboratoire concernée peut intervenir à différents moments du cheminement d'une demande.
2. Il est question de modifications au répertoire lors de changement de nomenclature, de terminologie, de libellé, de changement de hiérarchie de l'analyse, d'un changement technologique, d'un nouveau calcul de valeur pondérée, etc.



## 15 LISTE DES ANNEXES

Tout comme l'an dernier, les annexes ont été regroupées sous un lien séparé. Ce lien comprend les annexes :

- A** : Informations ;
- B** : Liste des codes par ordre numérique ;
- C** : Liste des techniques des dosages d'anticorps ;
- D** : Liste des codes par ordre alphabétique ;
- E** : Liste des codes retirés ;
- F** : Liste des codes d'analyses de biologie moléculaire ;
- G** : Le calendrier de transmission des données ;
- H** : Le sommaire de hiérarchie ;
- I** : Liste des corridors de services pour les analyses désignées en phase I et II.

## 16 CHANGEMENTS EN 2014-2015

Une révision des analyses et des valeurs pondérées qui leur sont associées est effectuée chaque année avec la participation des comités aviseurs ministériels composés de spécialistes reconnus pour leur expertise. Une représentation ministérielle de la DBBM est assurée également pour le secteur de la banque de sang et pour le secteur de la génétique.

### 16.1 LÉGENDE DES MODIFICATIONS À L'ANNEXE B

**PROCÉDURES AJOUTÉES « N »** : Indique les nouvelles procédures.

**PROCÉDURES MODIFIÉES « C »** : Indique les changements apportés à un code de procédure. Ces changements sont de couleur rouge.

**VALEURS TEMPORAIRES « VT »** : Certaines procédures ont une valeur temporaire, car elles n'ont pas fait l'objet d'un calcul de valeur pondérée dans la dernière année.

